

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS

CARTE COMMUNALE



1. Rapport de présentation

Partie 2 : Etat initial de l'environnement

Approuvé le 27 février 2020



ATELIER DÉCOUVERTE
URBANISME - ARCHITECTURE - PAYSAGE
Léon ROBERT - URBANISTE



SOMMAIRE

Sommaire	2	3.1 Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel	13
1. Situation communale	4	3.2 Les entités naturelles sur Saint-Brieuc-des-Iffs	14
2. Milieu physique	5	3.2.1 Les cours d'eau et plans d'eau.....	14
2.1 Relief.....	5	3.2.2 Les zones humides	15
2.2 Géologie.....	6	3.2.3 Les espaces boisés	16
2.3 Hydrographie.....	7	3.2.4 Le maillage bocager	17
2.3.1 Les outils de gestion de l'eau.....	7	3.3 La trame verte et bleue	20
2.3.2 Les masses d'eaux superficielles	10	3.3.1 Définition	20
2.3.3 Les masses d'eau souterraines	10	3.3.2 La trame verte et bleue à l'échelle régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne	21
2.4 Climatologie.....	11	3.3.3 La trame verte et bleue sur Saint-Brieuc des Iffs.....	24
2.4.1 Les températures.....	11	3.4 Les espèces florales invasives	31
2.4.2 L'ensoleillement.....	11	3.4.1 Qu'est qu'une plante invasive	31
2.4.3 Les précipitations.....	12	3.4.2 Pourquoi lutter contre les espèces invasives.....	31
2.4.4 Les vents	12	3.4.3 La prise en compte de la problématique des espèces invasives dans le PLU	31
2.4.5 Le réchauffement climatique de ces dernières années et ses conséquences	12	3.5 Les espèces florales allergisantes	32
3. Milieu naturel	13	3.5.1 Qu'est qu'une plante allergisante ?.....	32
		3.5.2 Pourquoi lutter contre les espèces allergisantes ?.....	32
		3.5.3 La prise en compte de la problématique des espèces allergisantes.....	32

4. Risques naturels et technologiques.....	33
4.1 Les risques naturels.....	33
4.1.1 Le risque sismique.....	33
4.1.2 Le risque retrait-gonflement des argiles – tassements différentiels.....	34
4.1.3 Le risque de tempête et grains (vent).....	35
4.1.4 Le risque d’inondation par remontée de nappes.....	35
4.2 Les risques technologiques.....	36
4.2.1 Le risque transport de matières dangereuses (TMD).....	36
4.2.2 Les risques industriels.....	36
4.3 Un risque particulier : le risque Radon.....	37
5. Santé et cadre de vie.....	38
5.1 La qualité de l’air.....	38
5.2 Les nuisances sonores.....	39
5.3 Les sites et sols pollués.....	41

1. SITUATION COMMUNALE

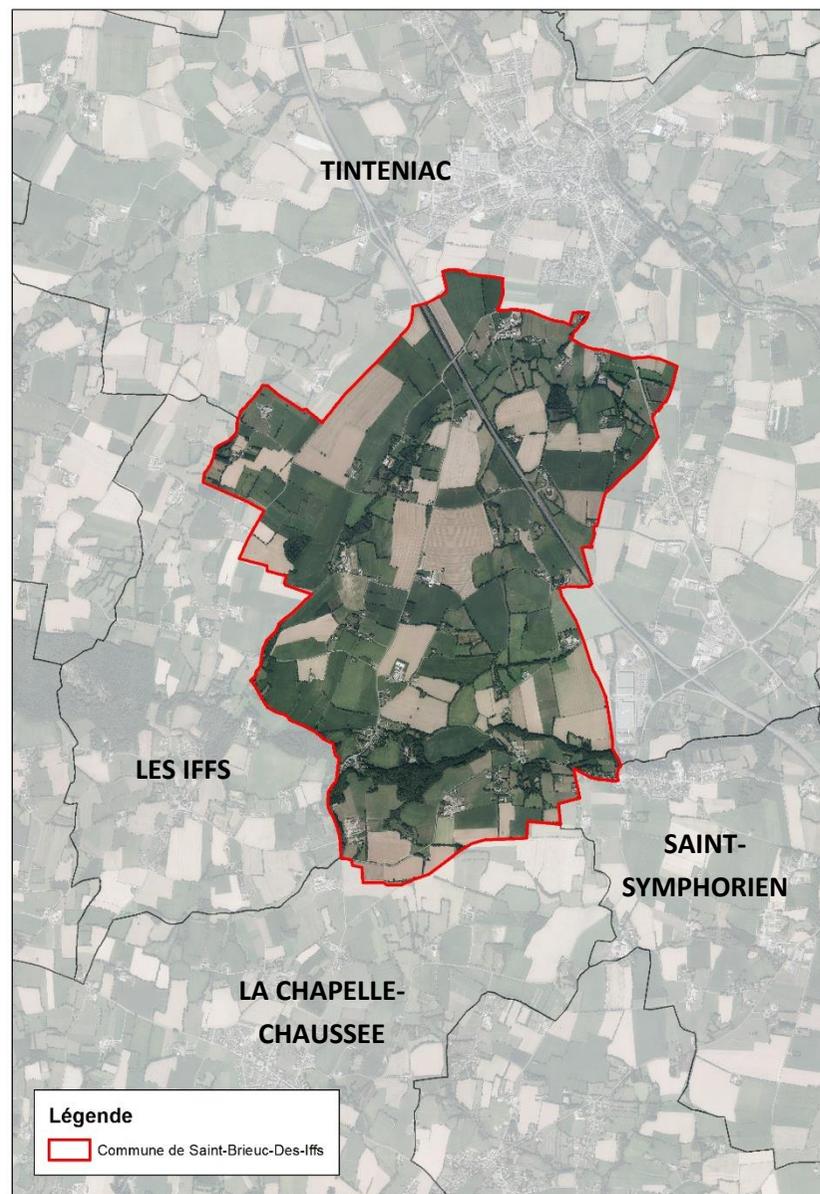
Saint-Brieuc-des-Iffs est une commune rurale qui se situe dans le département d'Ille-et-Vilaine, entre Rennes et Saint-Malo, à proximité de Tinténiac. Elle est entourée par les communes de Les Iffs, Tinténiac, Saint-Symphorien et La Chapelle-Chaussée. Sa situation géographique permet de vivre à la campagne tout en étant rapidement sur Rennes ou Saint-Malo via la D137.

La commune est entièrement située dans le bassin de la Rance. Elle est parcourue du sud au nord par deux cours d'eau, le ruisseau du Vau Russel et le ruisseau de Montmuran, qui confluent au lieu-dit du Clos Roquet.

Elle fait partie depuis 2014 de la Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique qui regroupe 27 communes. La commune comptait 340 habitants (2015) sur un territoire communal de 829 ha.



Carte de localisation de Saint-Brieuc-des-Iffs dans le département



Carte de localisation de la commune

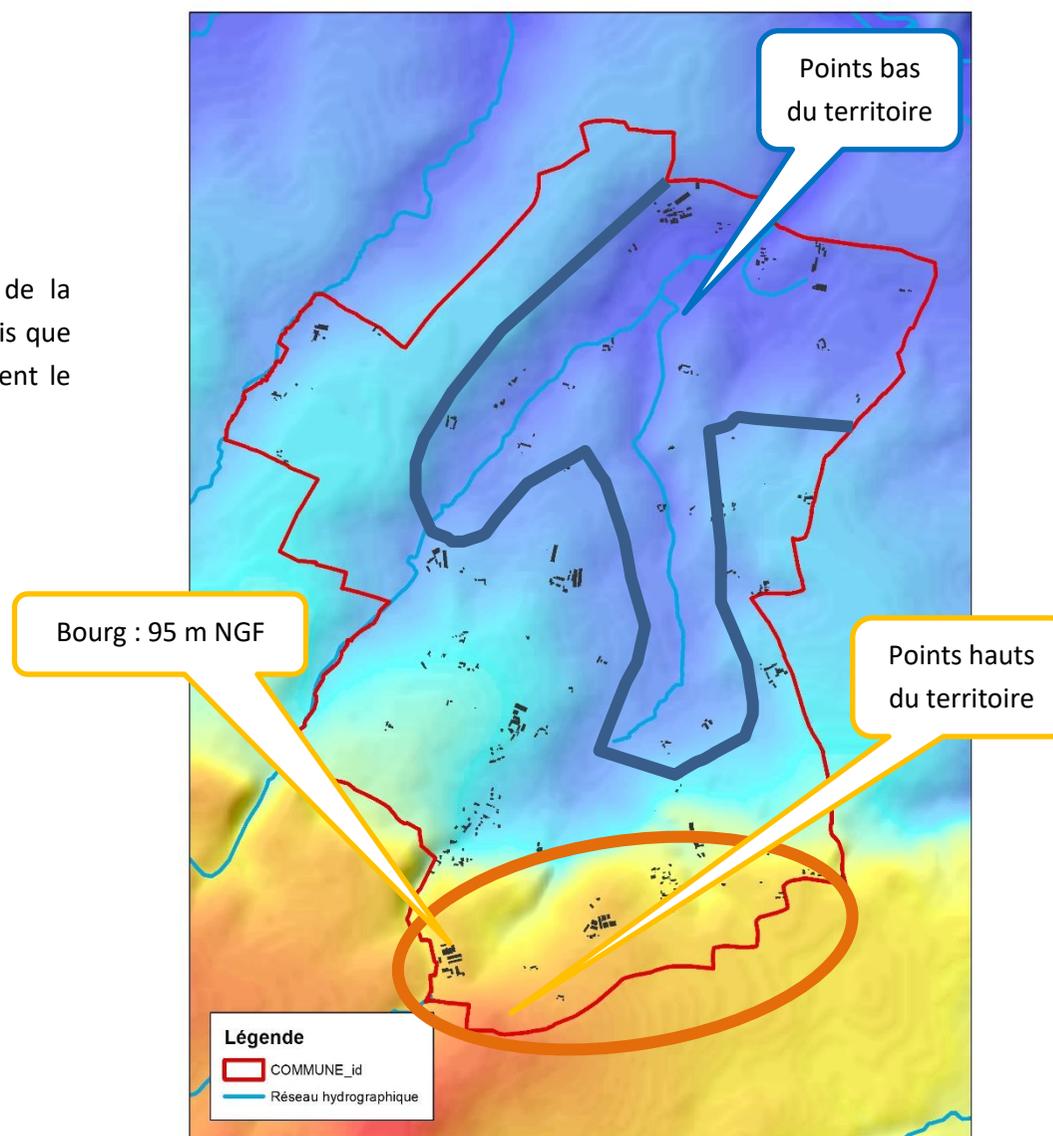
2. MILIEU PHYSIQUE

2.1 Relief

L'altitude de Saint-Brieuc-des-Iffs varie de 34 à 133 m NGF.

Les points les plus élevés du sol communal sont situés au sud de la commune en limite avec la commune de la Chapelle-Chaussée, tandis que l'altitude s'abaisse plus on se dirige en direction du nord, notamment le long des vallées

Le bourg est situé à une altitude moyenne de 95 m NGF.



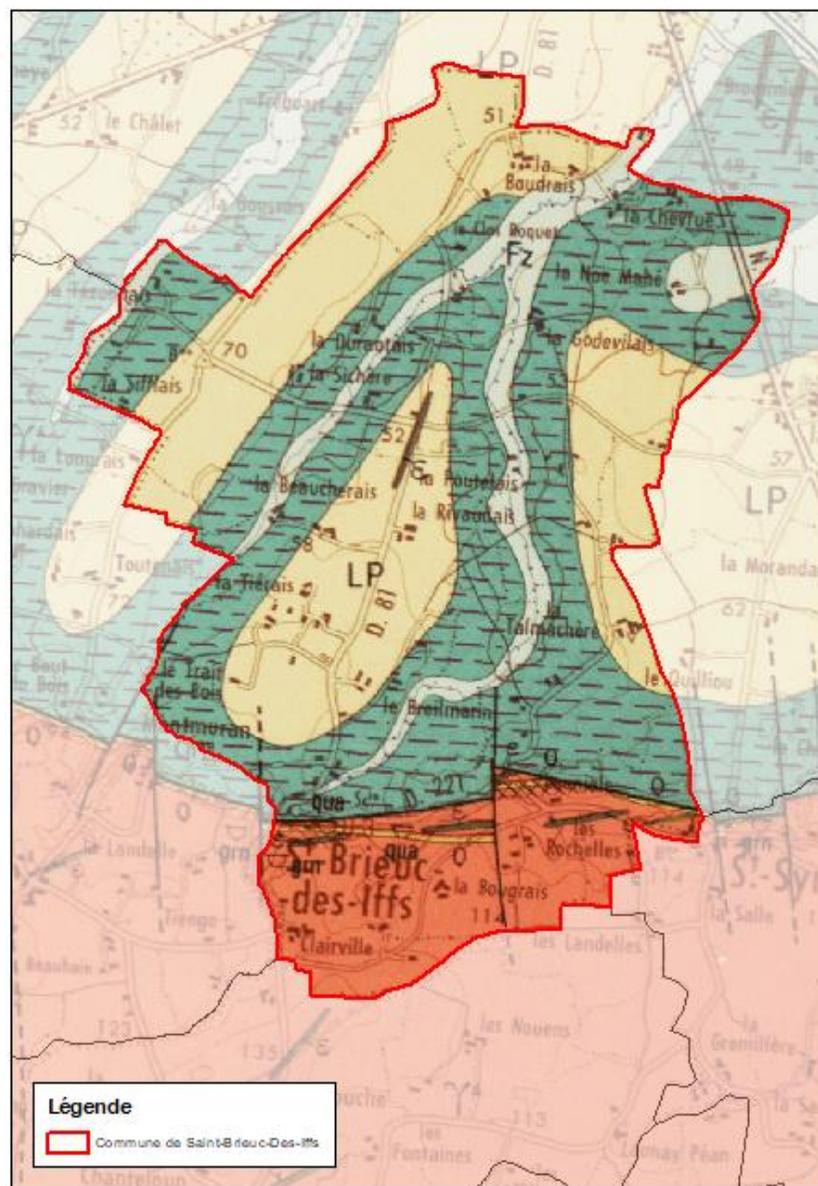
Carte du relief communal

2.2 Géologie

La commune se situe au cœur du domaine varisque de Bretagne centrale. Le territoire communal est marqué par l'orogénèse cadomienne, dernière chaîne de montagne, qui s'est traduite localement par la mise en place de granites comme le massif de Bécherel (en rouge).

La commune de Saint-Brieuc-des-Iffs est donc partagée entre ce substrat granitique (en rouge) étiré selon un axe Ouest-Est et son encaissant briovérien de nature schisto-gréseuse (en vert). La limite entre ces deux formations coïncide avec les points hauts du secteur "le château d'eau" à 113 m NGF. Ces fortes pentes sont principalement occupées par des surfaces boisées.

L'histoire géologique du secteur se termine par des échos des glaciations quaternaires. A cette période, d'importants dépôts de limons sont venus recouvrir le substratum. Ils sont bien représentés au sommet de buttes topographiques. Des alluvions de nature sableuse remplissent le fond du réseau hydrographique, mais leur extension est très réduite.



Carte géologique

2.3 Hydrographie

2.3.1 Les outils de gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

Le territoire communal de Saint-Brieuc-des-Iffs s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne. Le premier SDAGE Loire-Bretagne a été rédigé en 1996. Un nouveau SDAGE a été adopté en 2009 par le comité de bassin couvrant la période 2010-2015. Récemment, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre et publié au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Ce document rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2015, 2021, 2027), indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés. Ces mesures sont répertoriées dans le programme de mesures associé au SDAGE.

Le programme de mesures peut comprendre des dispositions réglementaires, financières et des accords négociés. Il s'agit notamment des mesures prises au titre de la police des eaux, des programmes de travaux des collectivités territoriales, du programme d'intervention de l'agence de l'eau...

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Pour réaliser cette ambition de « bon état » des masses d'eau, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 répond à quatre questions importantes réparties à travers plusieurs orientations et objectifs. La carte communale devra être compatible avec ces orientations.

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
 - Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
 - Réduire la pollution organique et bactériologique : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.
 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 - Préserver le littoral
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
 - Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Préserver les zones humides
 - Préserver la biodiversité aquatique
 - Préserver le littoral
 - Préserver les têtes de bassin versant
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses
 - Maîtriser les prélèvements d'eau

- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur, Baie de Beausais

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Cet outil de planification locale de la gestion de l'eau s'applique à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, la portée juridique du SAGE est renforcée : les documents d'urbanisme. Mais il est aussi désormais directement opposable aux tiers, publics ou privés, pour tout ce qui touche aux ouvrages définis dans la nomenclature eau. Un SAGE est constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) qui définit les objectifs du SAGE et les conditions de réalisation de ces objectifs.
- le Règlement et ses annexes cartographiques qui fixent les règles de répartition de la ressource en eau et les priorités d'usage. Ces documents sont juridiquement opposables aux tiers.

La commune de Saint-Brieuc-des-Iffs s'inscrit dans le périmètre du SAGE Rance, Frémur Baie de Beausais.

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais s'étend sur plusieurs bassins versants contiguës :

- **Le bassin versant de la Rance**, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St -Malo après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, confluent avec la Rance au fil de son cours. Le Rance a une longueur de 102,2 km, de sa source dans les Monts du Méné (Collinée) à son embouchure entre Dinard et Saint-Malo.
- **Le bassin versant du Frémur**, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Floubalay et du Drouet. Le Frémur quant à lui, s'écoule sur 21,5 km avant de se jeter dans la Manche, entre Lancieux et Saint-Briac.
- **Les bassins versants des petits fleuves côtiers** de la côte entre Saint - Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance... Le chevelu hydraulique est évalué à plus de 1600 kms de cours d'eau.

La commune de Saint-Brieuc-des-Iffs se situe au sein du bassin versant de la Rance et plus précisément du bassin versant du Linon. L'acteur principal sur ce bassin versant est le syndicat du Linon, qui mène des actions visant la préservation, l'amélioration du patrimoine hydraulique et engage toutes opérations concernant l'aménagement du bassin de la rivière et de ses affluents

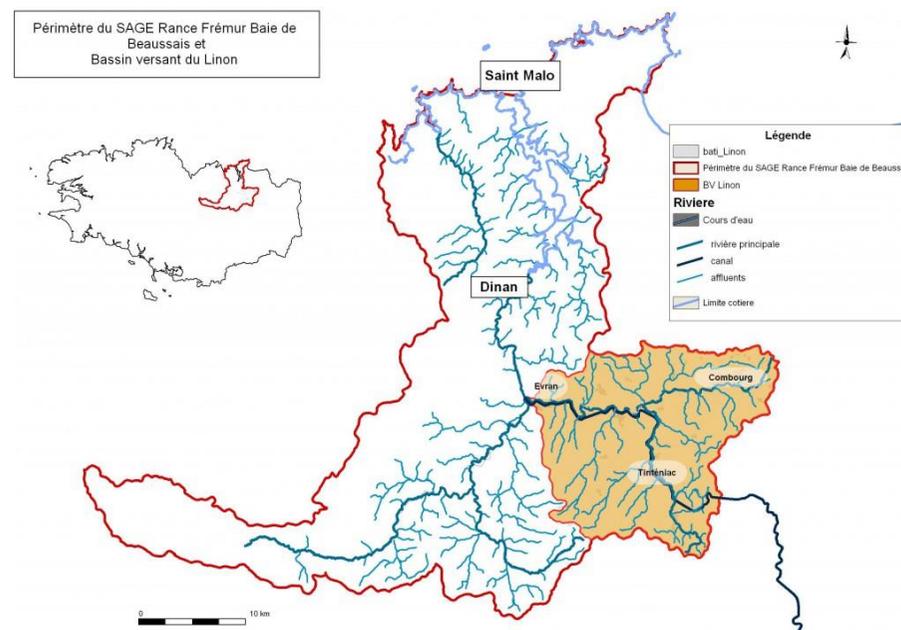
Le PAGD et le règlement du SAGE, donnent les objectifs suivants :

Inventorier et Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme :

- Les inventaires des zones humides réalisés à l'échelle communale ou intercommunale sont pris en compte par les cartes communales.
- Les inventaires des zones humides existants sont actualisés dans les zones constructibles des cartes communales et les RNU

Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme

- Sur les territoires non couverts par un Plan Local d'Urbanisme, la commission locale de l'eau veille à mobiliser les maîtres d'ouvrage compétents pour réaliser ces inventaires.



2.3.2 Les masses d'eaux superficielles

Saint-Brieuc-des-Iffs appartient au bassin versant de La Rance.

La commune compte plus de 7 km de cours d'eau sur son territoire. Avec une densité d'environ 8 m de cours d'eau à l'hectare, la commune possède un réseau hydrographique d'une densité assez faible.

Elle est parcourue du sud au nord par deux cours d'eau, le ru du Vau Russel et le ru de Montmuran, qui confluent au lieu-dit du Clos Roquet. Ils se rejettent par la suite dans la Donac sur la commune de Tinténiac.

A noter également la présence d'un ruisseau en limite nord-ouest, il s'agit du Ru du Bois du Parc.

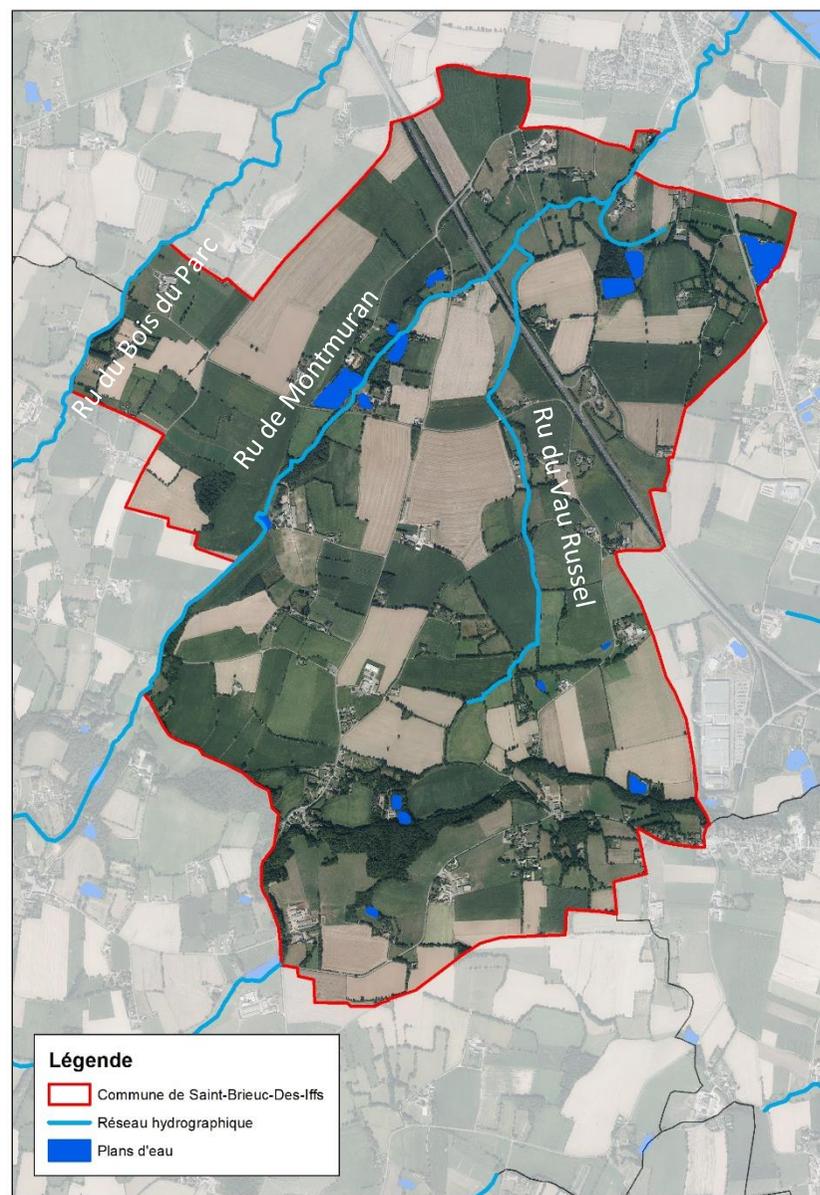
La Donac et ses affluents se caractérisent selon le SDAGE par un bon état écologique.

2.3.3 Les masses d'eau souterraines

Le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine de « Rance-Frémur » (FRGG014). Cette masse d'eau souterraine de type socle se caractérise par un écoulement libre.

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

La masse d'eau souterraine « Rance-Frémur » (FRGG014) présente un état chimique « médiocre » selon le dernier état des lieux de 2013.



Carte du réseau hydrographique de Saint-Brieuc-des-Iffs

2.4 Climatologie

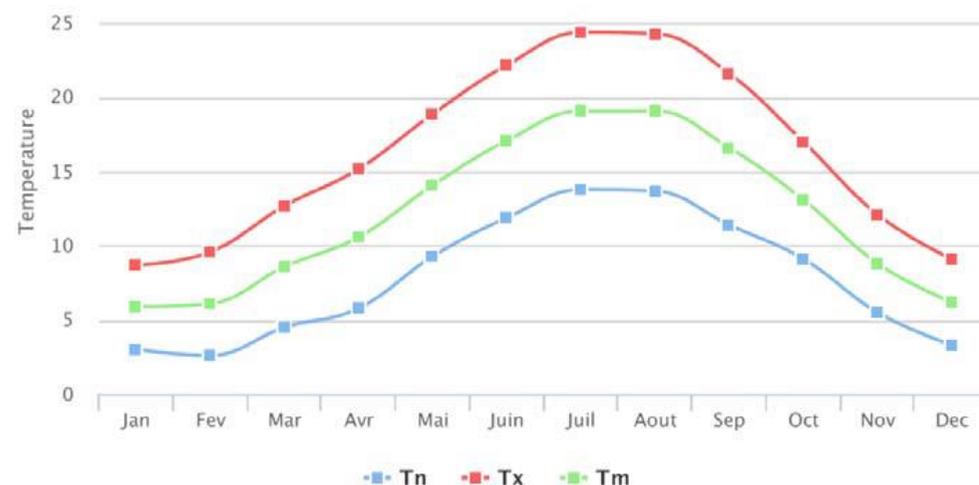
Le climat de la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs est de type océanique dégradé. Cette zone fait la transition avec le climat pluvieux (océanique) de la Bretagne centrale, le climat plus doux de la vallée de la Loire et le climat plus continental de la Mayenne. Les masses d'air océaniques subissent un appauvrissement en humidité et les perturbations d'ouest sont moins actives. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide. Les données climatologiques à prendre en compte sont celles de la station météorologique de référence la plus proche, soit celles de RENNES-ST JACQUES fournies par MétéoFrance.

2.4.1 Les températures

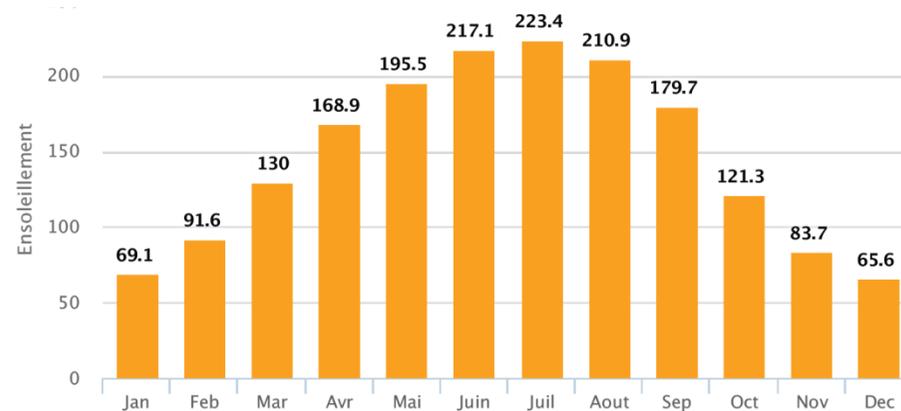
D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,1°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,4 °C ; son minimum à 7,9 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,6 °C) et les maximales moyennes en juillet-août (24 °C). Les jours de gel sont rares et les températures inférieures à moins 7 °C sont brèves et exceptionnelles (Zone 9 de rusticité des plantes).

2.4.2 L'enneillement

D'après les données de Météo France, le territoire présente un ensoleillement moyen de 1756 heures par an, ce qui est inférieur à la moyenne française de 1970 heures annuelles. Le mois de juillet (223 h) constitue le mois le plus ensoleillé ; à l'inverse du mois de décembre (65 h).



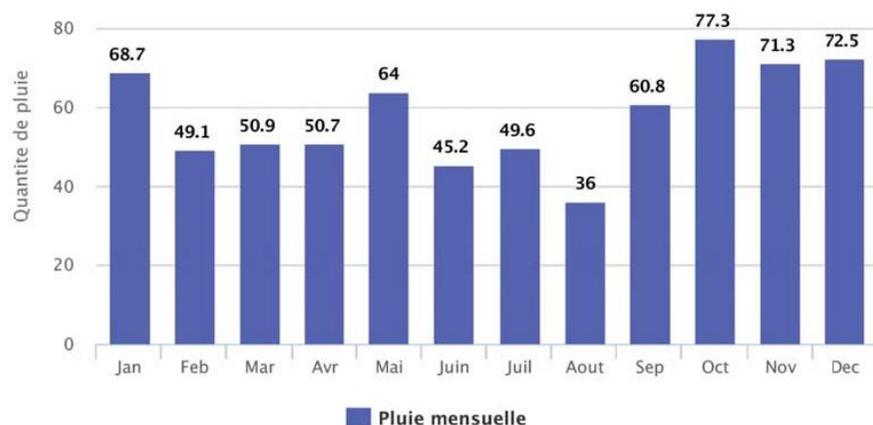
Températures moyennes à Rennes(1981 - 2010) - Source : Météo-France



Durées moyennes d'ensoleillement à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

2.4.3 Les précipitations

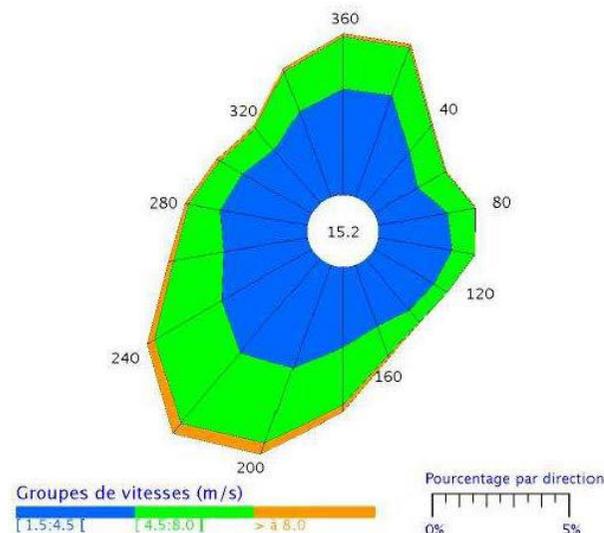
Le territoire présente une hauteur moyenne des précipitations de 696 millimètres par an, ce qui est en dessous de la moyenne nationale (867 mm). Les pluies décroissent de février à juillet pour atteindre leur minimum en août (36 mm). Le mois de mai reste toutefois particulièrement pluvieux. Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 71 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels.



Précipitations moyennes à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

2.4.4 Les vents

La rose des vents présentée ci-après, sur la période 1991 – 2010, est celle de Rennes. Le territoire est soumis à des vents modérés à forts provenant d'orientation principale Ouest/Sud-ouest. Il existe également une différence significative entre les saisons, les vents les plus forts sont le plus souvent en hiver, en provenance de l'Ouest.



Rose des vents à Rennes – Source Météo- France

2.4.5 Le réchauffement climatique de ces dernières années et ses conséquences

S'il reste encore beaucoup d'incertitudes sur l'ampleur du changement climatique en Bretagne, l'évolution récente de la température et du niveau de la mer dans la région le rendent d'ores et déjà tangible. Ces dernières années, la température moyenne annuelle a tendance à augmenter. D'une manière générale, cette douceur n'est qu'apparente, le climat local est en fait très variable et n'est pas exempt de phénomènes exceptionnels comme les vagues de froid, de chaleur et de sécheresses, les tempêtes, ou encore les orages pouvant générer des inondations.

3. MILIEU NATUREL

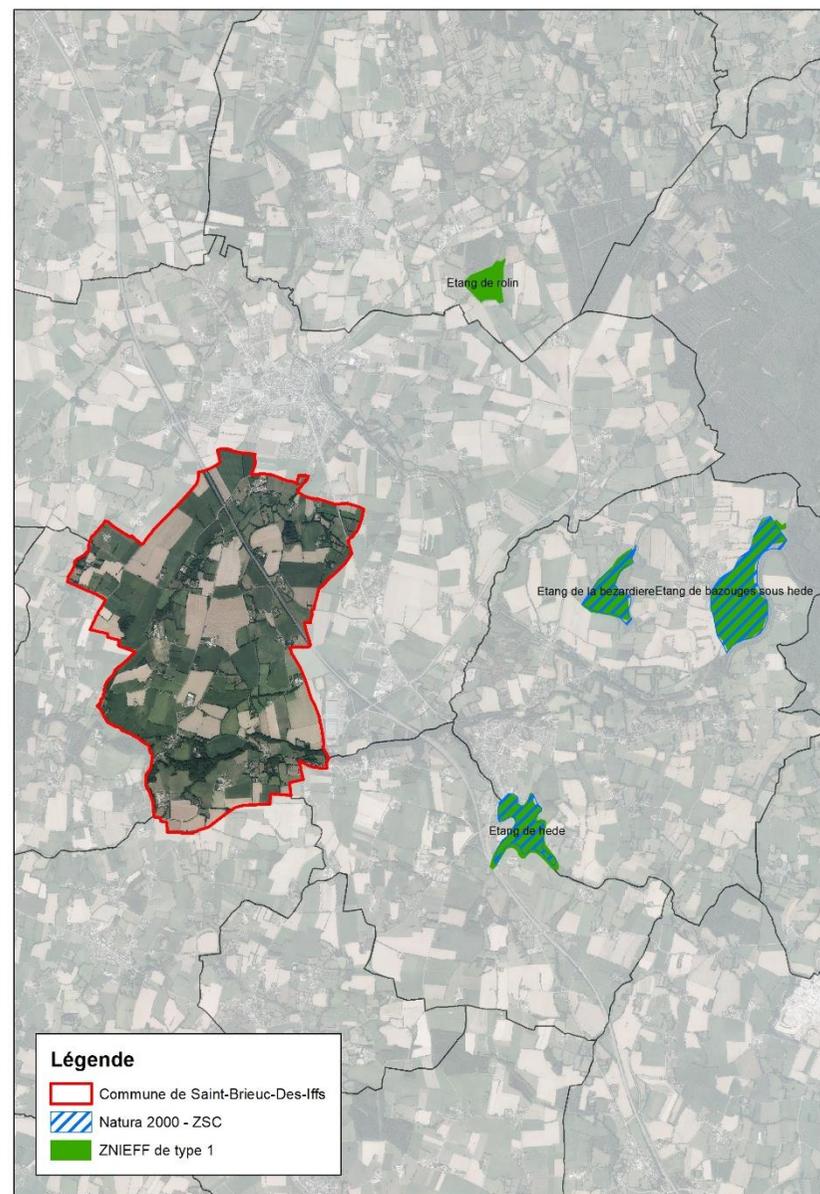
3.1 Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

Les différents statuts de protection des espaces peuvent être dissociés en trois grandes catégories :

- la protection par voie contractuelle ou conventionnelle (Natura 2000, Zones humides RAMSAR, Parc Naturel Régional)
- la protection réglementaire (Réserve Naturelle Nationale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve biologique, Sites Classés, Sites Inscrits, Réserves de chasse et de faune sauvage, Réserves de pêche)
- la protection par la maîtrise foncière (Sites du Conservatoire du Littoral, Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles)

Outres les zones de protection, des zones d'inventaires ont également été élaborées et constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)). Les périmètres d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. L'ensemble de ces sites sont reconnus pour leur intérêt en matière de biodiversité.

Aucune zone de protection ou d'inventaire ne se trouve sur la commune. Les sites les plus proches sont situés à l'est, à plus de 2 km. Il s'agit essentiellement d'étangs protégés en tant que zone Natura 2000 et ZNIEFF.



Carte des périmètres de protection et d'inventaires

3.2 Les entités naturelles sur Saint-Brieuc-des-Iffs

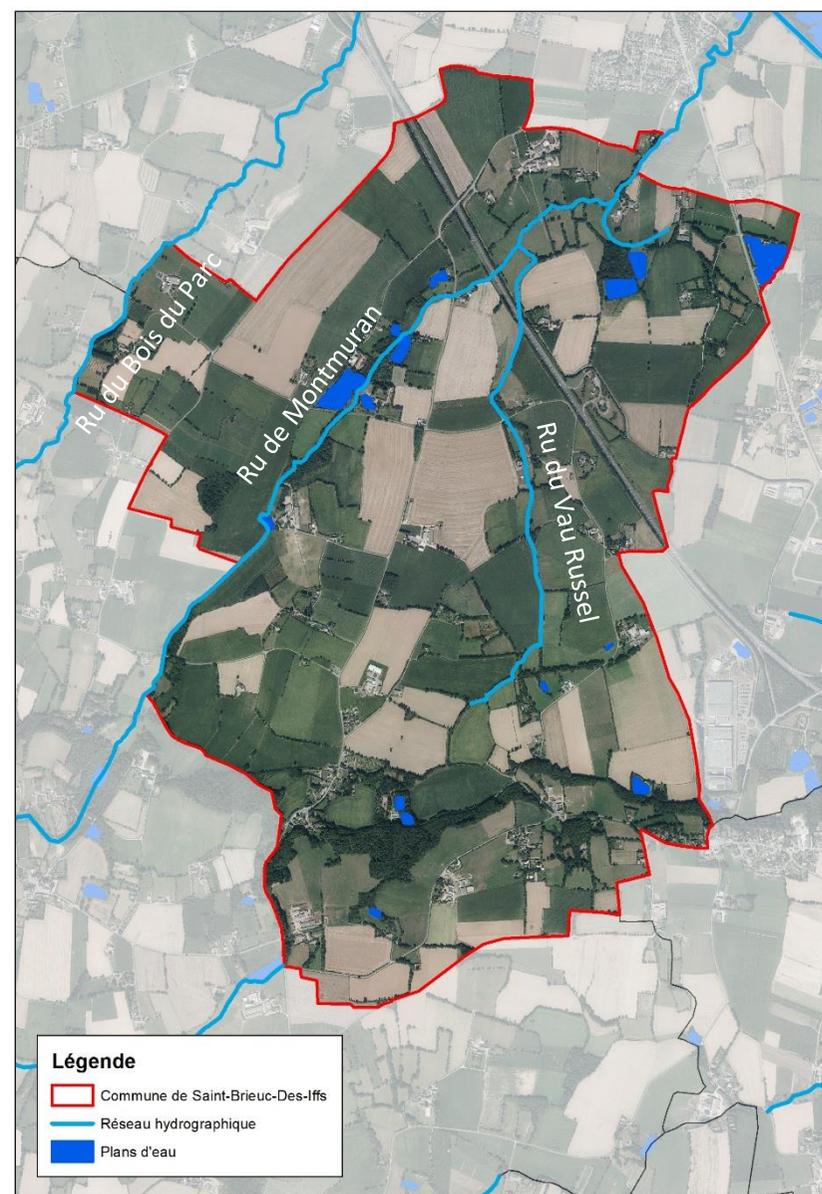
3.2.1 Les cours d'eau et plans d'eau

La commune de Saint-Brieuc-des-Iffs fait partie du bassin versant de la Rance.

La commune compte plus de 7 km de cours d'eau sur son territoire. Avec une densité d'environ 8 m de cours d'eau à l'hectare, la commune possède un réseau hydrographique d'une densité assez faible.

Elle est parcourue du sud au nord par deux cours d'eau, le ru du Vau Russel et le ru de Montmuran, qui confluent au lieu-dit du Clos Roquet. Ils se rejettent par la suite dans la Donac sur la commune de Tinténiac.

A noter également la présence d'un ruisseau en limite nord-ouest, il s'agit du Ru du Bois du Parc.



Carte du réseau hydrographique sur Saint-Brieuc-des-Iffs

3.2.2 Les zones humides

Qu'est qu'une zone humide

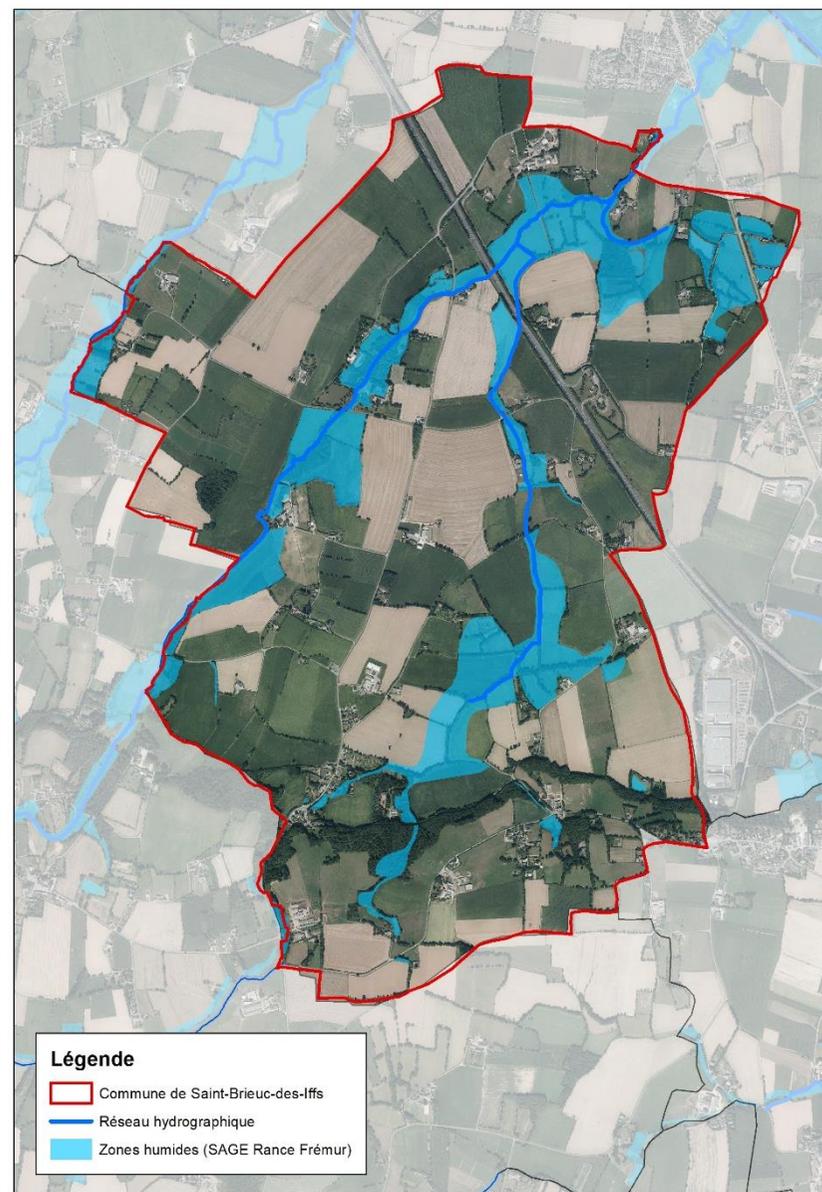
La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides...Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau. Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).

Les zones humides sur Saint-Brieuc-des-Iffs

Un état de connaissances des zones humides a été publié sur le SAGE Rance Frémur.

Ces zones humides sont localisées essentiellement en fond de vallées et le long des cours d'eau. Au total, la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs comprend 115 ha de zones humides.

Un inventaire complémentaire des zones humides a été réalisé sur les secteurs constructibles de la carte communale. Ils figurent en annexe de la carte communale.



Carte de localisation des zones humides sur Saint-Brieuc-des-Iffs

3.2.3 Les espaces boisés

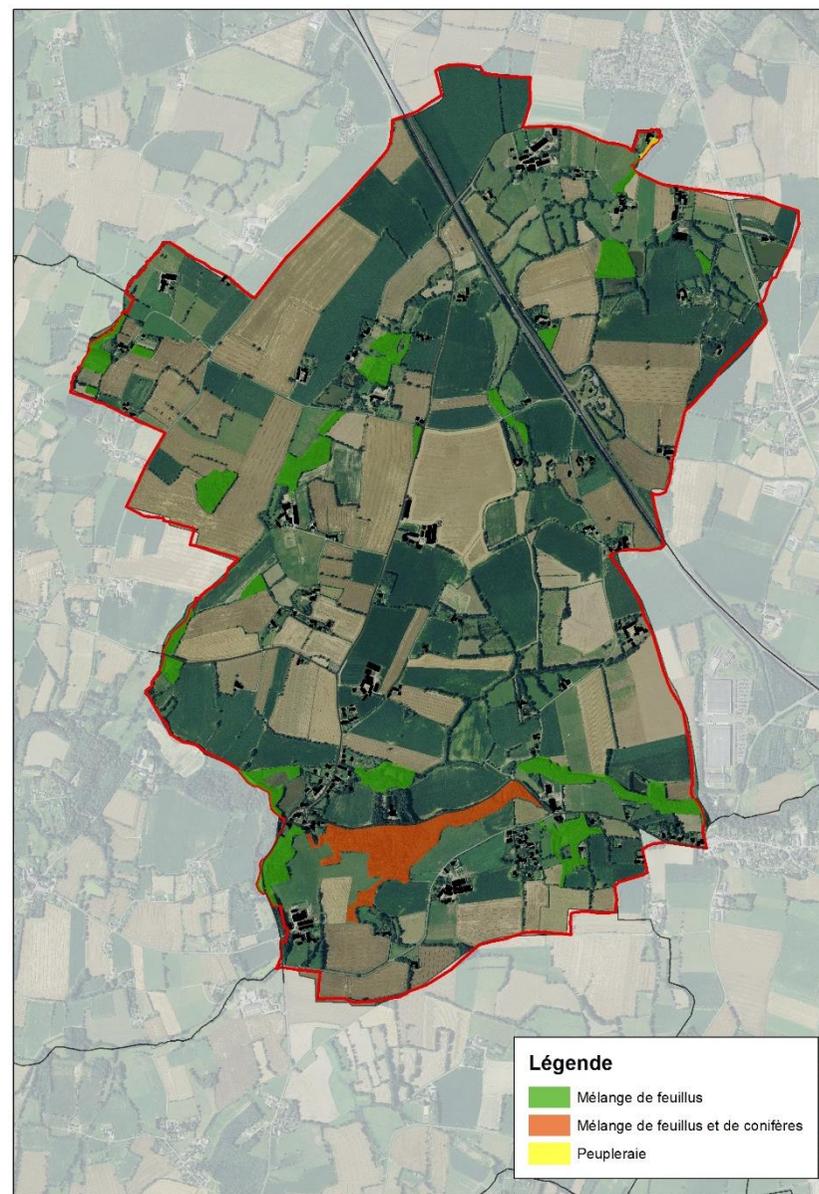
Un inventaire des boisements a été réalisé par le bureau d'études DM EAU. Cet inventaire a permis de recenser environ **45 hectares de boisements** (environ 5 % du territoire).

Les boisements ou bosquets sont peu nombreux sur la commune et globalement de petites tailles, mise à part un important boisement au sud du territoire. **Ces boisements sont quasi essentiellement des mélanges de feuillus, notamment des boisements de châtaigniers.**

La répartition des boisements est hétérogène sur le territoire. L'essentiel des boisements sont ainsi concentrés au sud de la commune, notamment aux alentours du bourg. L'ensemble des boisements appartient à des **propriétaires privés.**



Photo d'un boisement à proximité du bourg



Carte des boisements sur Saint-Brieuc-des-Iffs

3.2.4 Le maillage bocager

Le bocage est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers... encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés.

« Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus de 40 000 km de haies ont été détruits en Bretagne (remembrement). Aujourd'hui, la qualité de l'eau qui se dégrade, les phénomènes d'inondations et de sécheresses plus fréquents, l'érosion des sols agricoles, la perte de la biodiversité... rappellent à tout le monde que toutes ces haies rendaient service à la collectivité. Cette prise de conscience aboutit depuis quelque temps à des programmes de replantation de haies. Cependant, on est très loin de compenser ce qui a disparu. Et les haies tombent toujours... Il est aujourd'hui urgent de replanter de manière cohérente et efficace, de préserver et régénérer les haies anciennes, et de privilégier les talus plantés ». Source : Eaux et Rivières de Bretagne

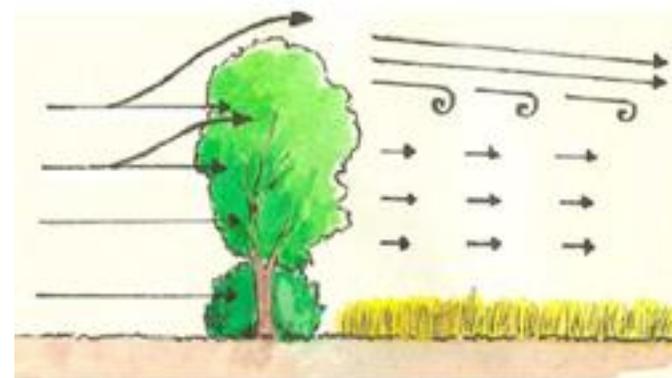
Les linéaires de haies constituent des continuités écologiques nécessaires en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire. Le maillage bocager présente divers intérêts. Il participe notamment :

- au maintien de la biodiversité (facilite les déplacements, reproduction et habitats).
- au maintien de la structure des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie, dénivellations, etc.).
- à la protection des bâtiments d'élevage et des cultures contre les tempêtes en limitant les dégâts sur les cultures (La haie réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une distance de 15 fois sa hauteur).

- à la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.
- à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie.



Les haies permettent les déplacements de la faune sauvage et favorisent ainsi les échanges génétiques



Les haies réduisent l'impact des vents sur les cultures

Source des illustrations : Le Bocage - Eaux et Rivières de Bretagne

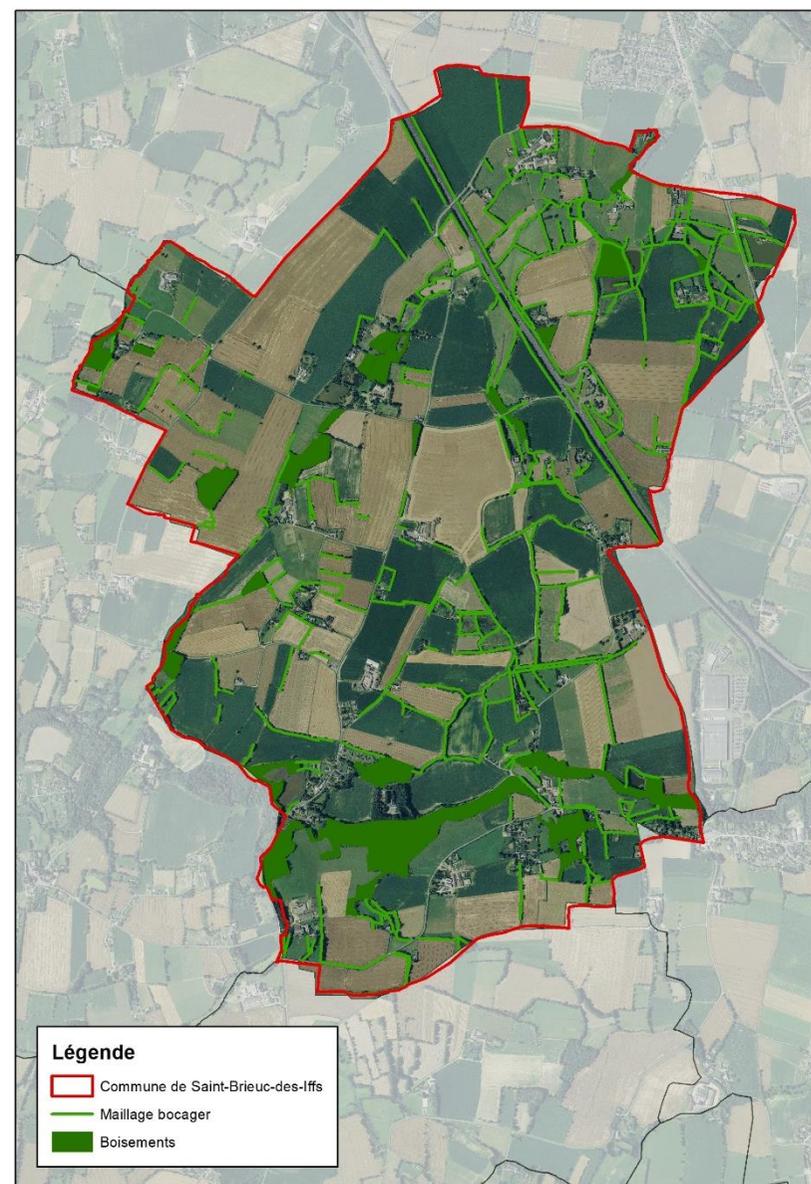
Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une forte réduction de la densité de haies.



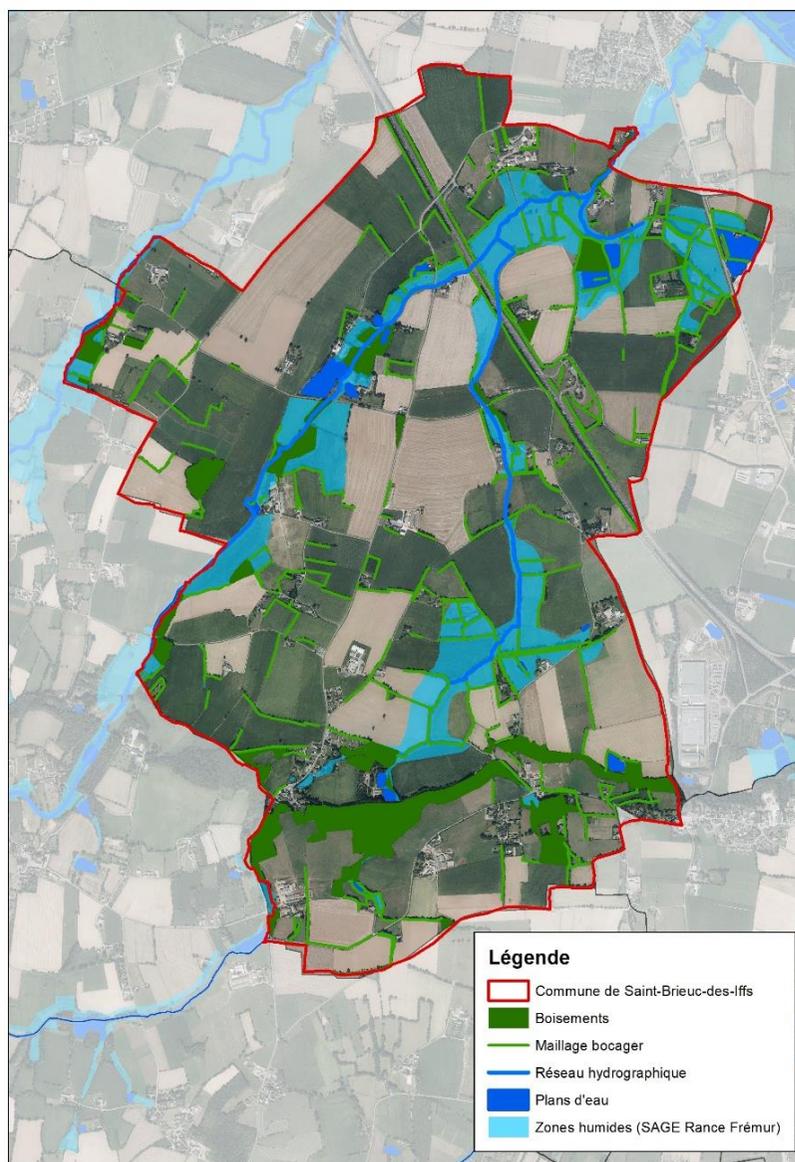
Comparatif du maillage bocager entre 1961 et 2014

Un recensement du bocage a été fait par interprétation cartographique à partir de la vue aérienne. Il ne s'agit pas d'un inventaire de terrain.

Aujourd'hui, le maillage bocager s'étend sur **un linéaire d'environ 49 km, soit une densité moyenne de 59 m/ha**. Ce caractère est un atout à maintenir, en lien avec les exploitants agricoles du secteur. La répartition des haies et leur qualité est très hétérogène à l'échelle de la commune. Certains secteurs sont particulièrement bien préservés, tandis que d'autres présentent un bocage déstructuré et peu diversifié.



Carte de localisation des haies bocagères



Carte des sous-trames

3.3 La trame verte et bleue

3.3.1 Définition

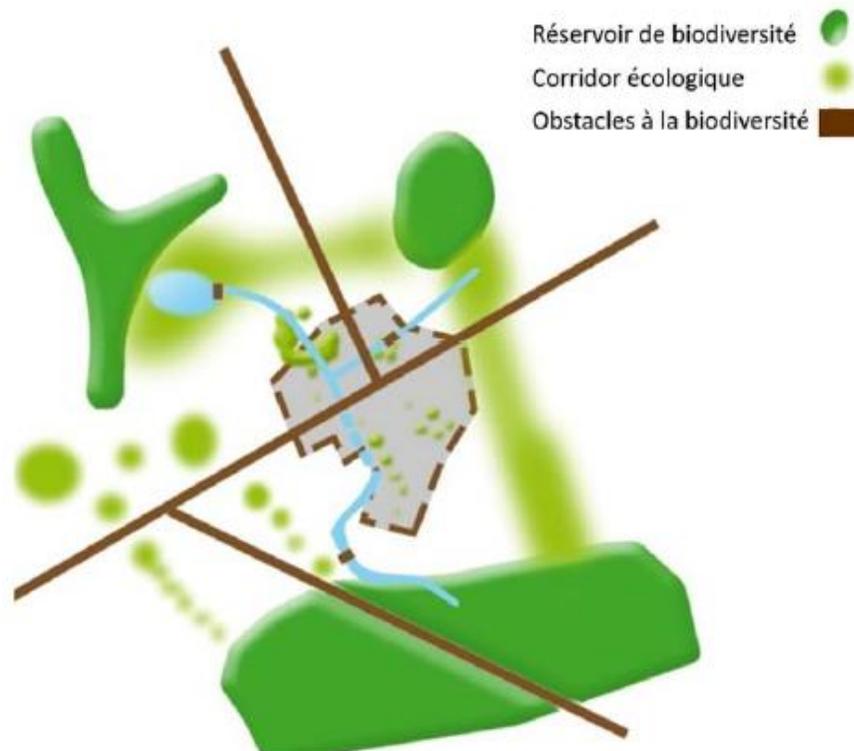
De manière générale, la **Trame Verte et Bleue** s'articule autour de **trois grandes notions** :

- **Les réservoirs de biodiversité**
- **Les corridors écologiques**
- **Les obstacles à la continuité écologique**

L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.

La difficulté majeure de l'analyse de la Trame Verte et Bleue est l'obtention de données fiables à l'échelle du territoire d'analyse. En effet, de nombreuses données naturalistes sont disponibles, mais partiellement, ou simplement sur un secteur de la zone d'étude. Une vérification de la pertinence des données et de leur représentativité territoriale est nécessaire, pour que le diagnostic réalisé soit cohérent avec la réalité du terrain.

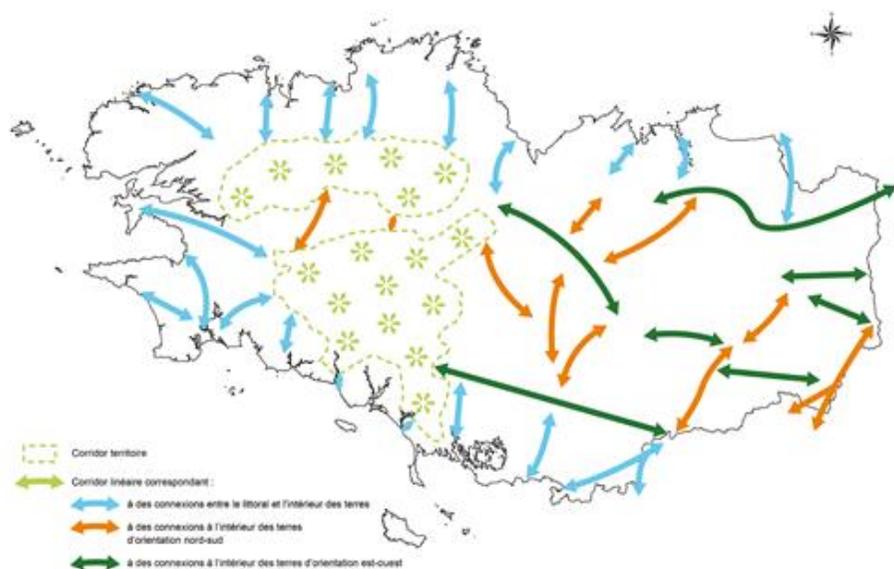
PRINCIPE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



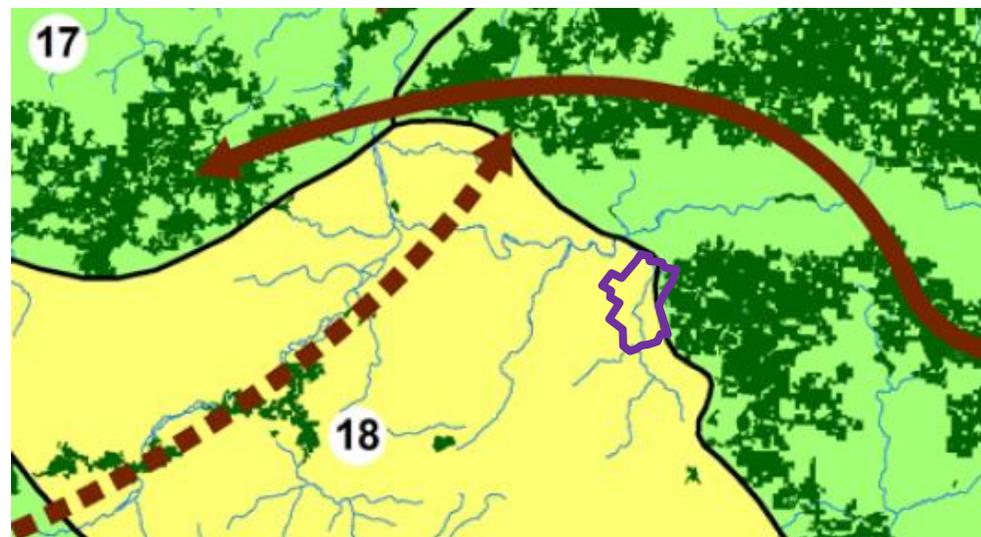
L'identification des corridors écologiques dépend du contexte et de l'échelle du territoire considéré. Le SRCE s'intéresse aux corridors écologiques de dimension régionale.

Deux grands types de corridors écologiques régionaux sont identifiés :

- des corridors-territoires au sein desquels le niveau de connexion entre milieux naturels est très élevé. Dans ce contexte de milieux très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexions préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional ;
- des corridors linéaires, représentés sous forme de flèches qui visualisent le principe des connexions d'intérêt régional.

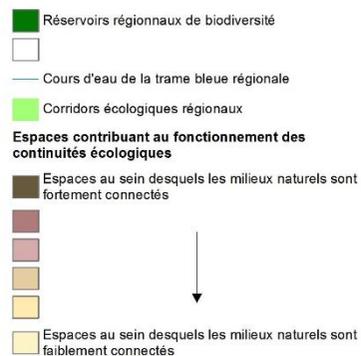


Selon le SRCE de Bretagne, le sud de la commune est considéré comme faisant partie intégrante du réservoir régional de biodiversité de la Baie Du Mont-Saint-Michel. Aucun corridor écologique régional (CER) ne traverse le territoire communal.

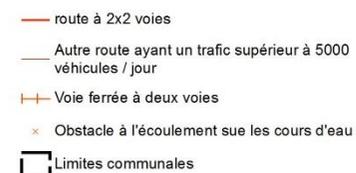


Carte des réservoirs de biodiversité et corridor écologiques régionaux du SRCE Bretagne

ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE



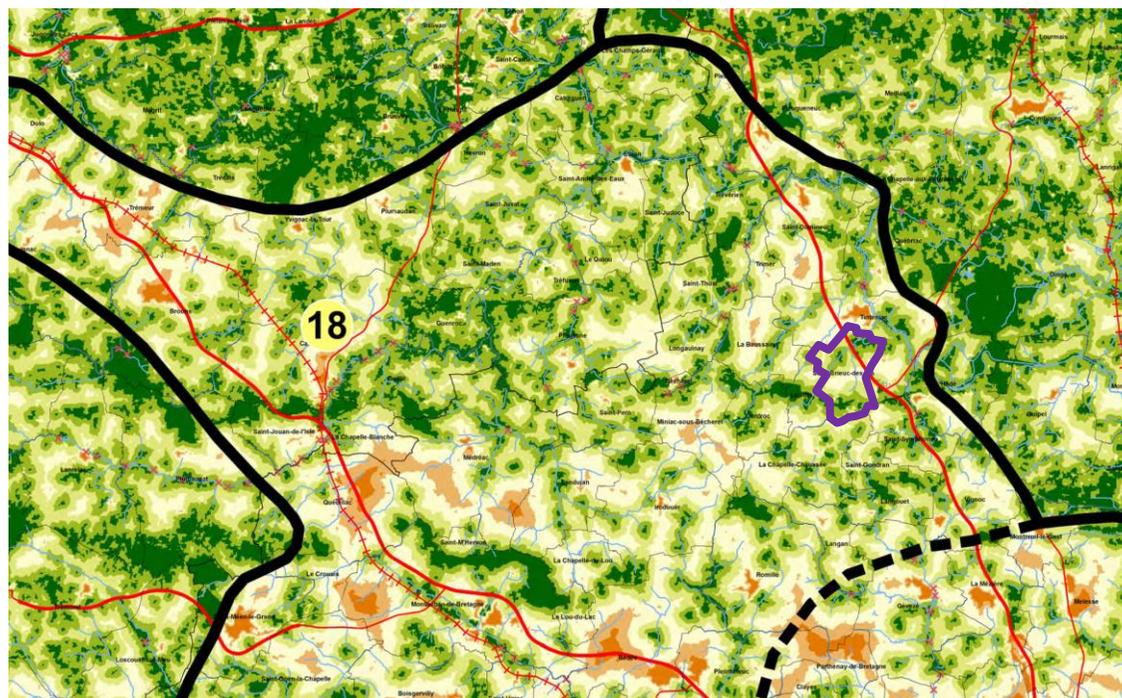
ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



Les « grands ensembles de perméabilité » correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels, ou avec une formulation simplifiée une homogénéité de perméabilité. D’où l’appellation « grands ensembles de perméabilité ».

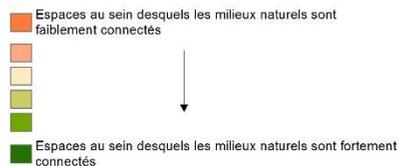
Sur la carte du SRCE représentant les grands ensembles de perméabilité (GEP), la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs se trouve au sein du Grand Ensemble de Perméabilité n°18 « de Rennes à Saint-Brieuc ». Ce territoire présente une faible connexion des milieux naturels, associée à une large mise en culture et une ouverture du paysage. Ponctuellement, des bourgs et petites villes contribuent à cette faible connexion entre milieux naturels. De plus, ce Grand ensemble de perméabilité est marqué par plusieurs voies de communication fracturantes. L’objectif régional associé à ce GEP est de conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Carte des Grands ensembles de perméabilité du SRCE Bretagne

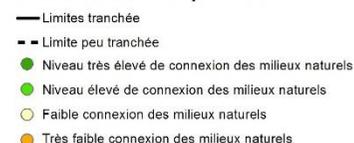


ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

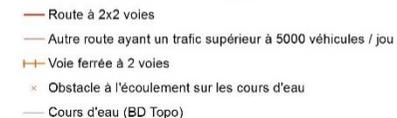
Connexion des milieux naturels



Grands ensembles de perméabilité



ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



3.3.3 La trame verte et bleue sur Saint-Brieuc des Iffs

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité (ou zones de sources de biodiversité) sont des espaces où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction) La biodiversité y est riche et représentative. Les réservoirs ont été hiérarchisés selon 2 niveaux :

- Les réservoirs patrimoniaux de biodiversité qui sont constitués des espaces naturels patrimoniaux connus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de Biotopes, ...)
- Les réservoirs complémentaires de biodiversité qui sont les autres espaces d'importance pour la biodiversité, mais non patrimoniaux. C'est notamment les grands massifs forestiers, boisements de tailles importantes et les zones bocagères

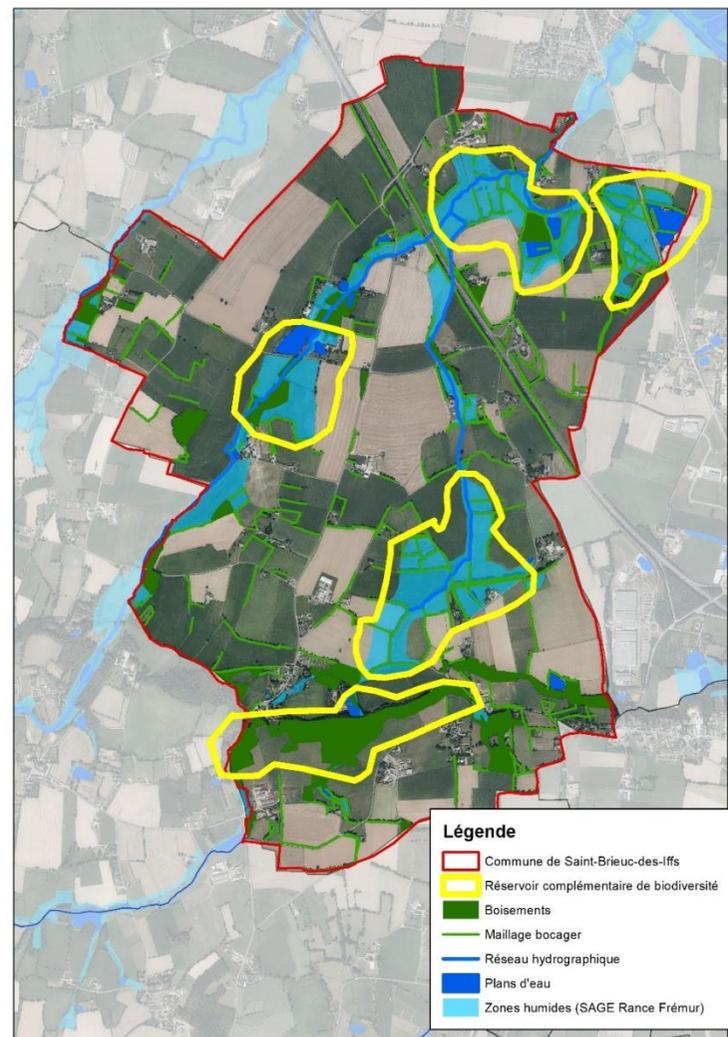
Les réservoirs patrimoniaux de biodiversité

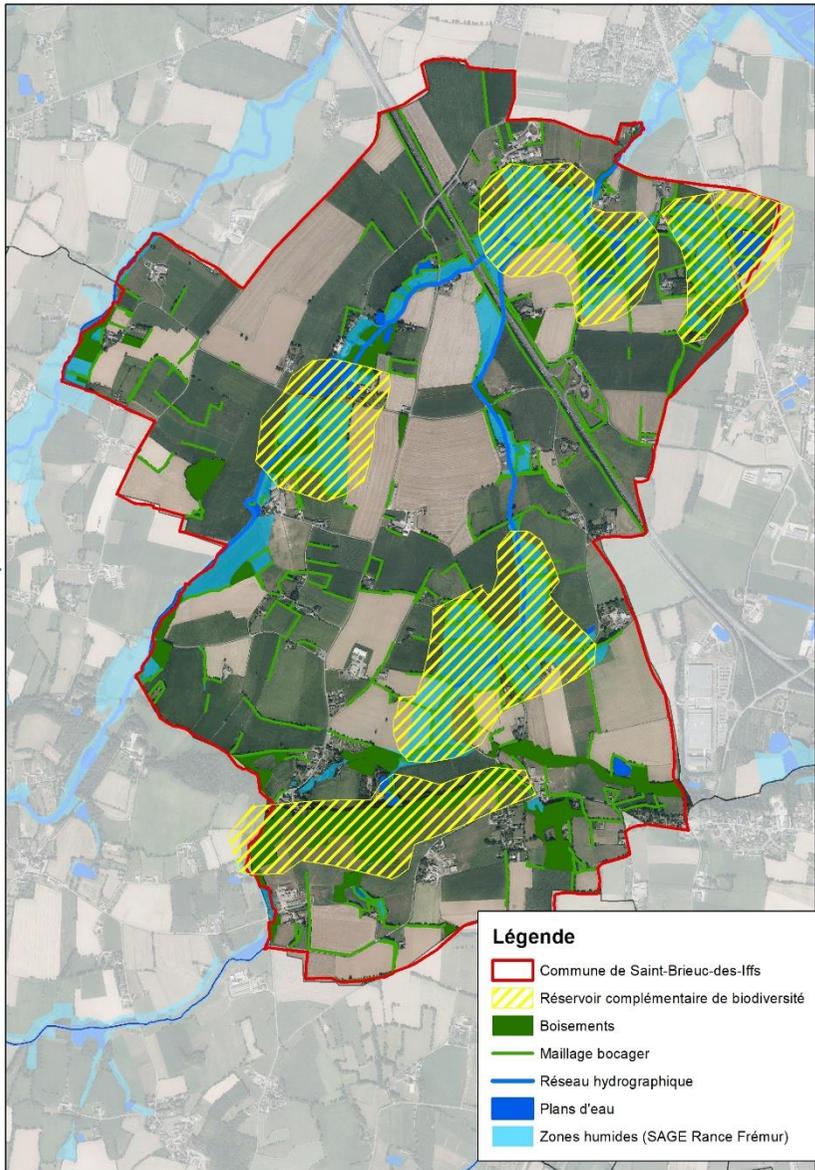
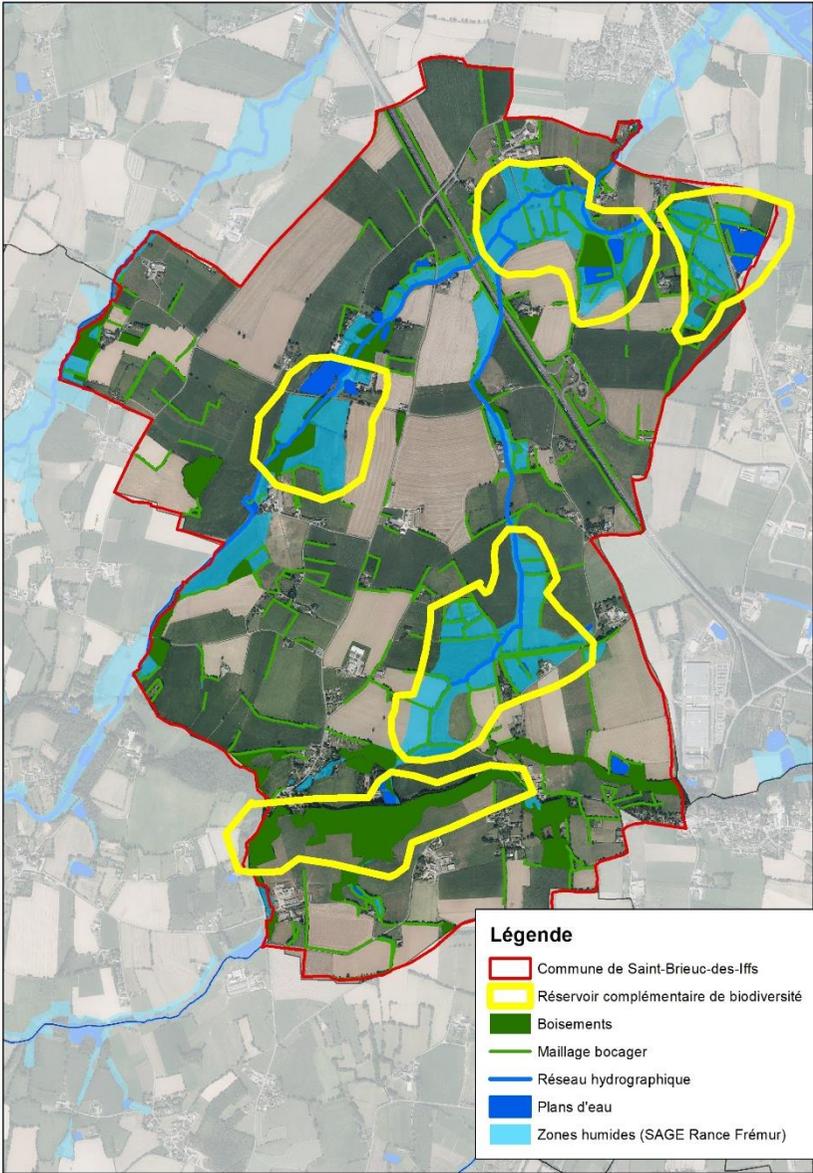
Comme indiqué précédemment, la commune ne possède pas de périmètre connu et identifié. Il n'y a donc pas de réservoirs patrimoniaux de biodiversité sur la commune.

Les réservoirs complémentaires de biodiversité

Plusieurs secteurs de la commune associent à la fois zones humides, milieu ouverts et bocagers ou zones boisées. Ils constituent les milieux les plus susceptibles d'accueillir une forte biodiversité. Ces secteurs sont suffisamment diversifiés en termes de milieux pour permettre la réalisation d'un cycle de vie des espèces. Ils ont donc été identifiés comme des réservoirs complémentaires de biodiversité. Ces réservoirs

complémentaires de biodiversité sont représentés sur les cartes page suivante.





Carte des réservoirs complémentaires de biodiversité

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques (ou connexions écologiques) correspondent à des ensembles plus ou moins continus, de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales.

Un corridor permet le lien entre des réservoirs de biodiversité et ainsi assure la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est donc tout aussi important que les réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques au sein du territoire communal

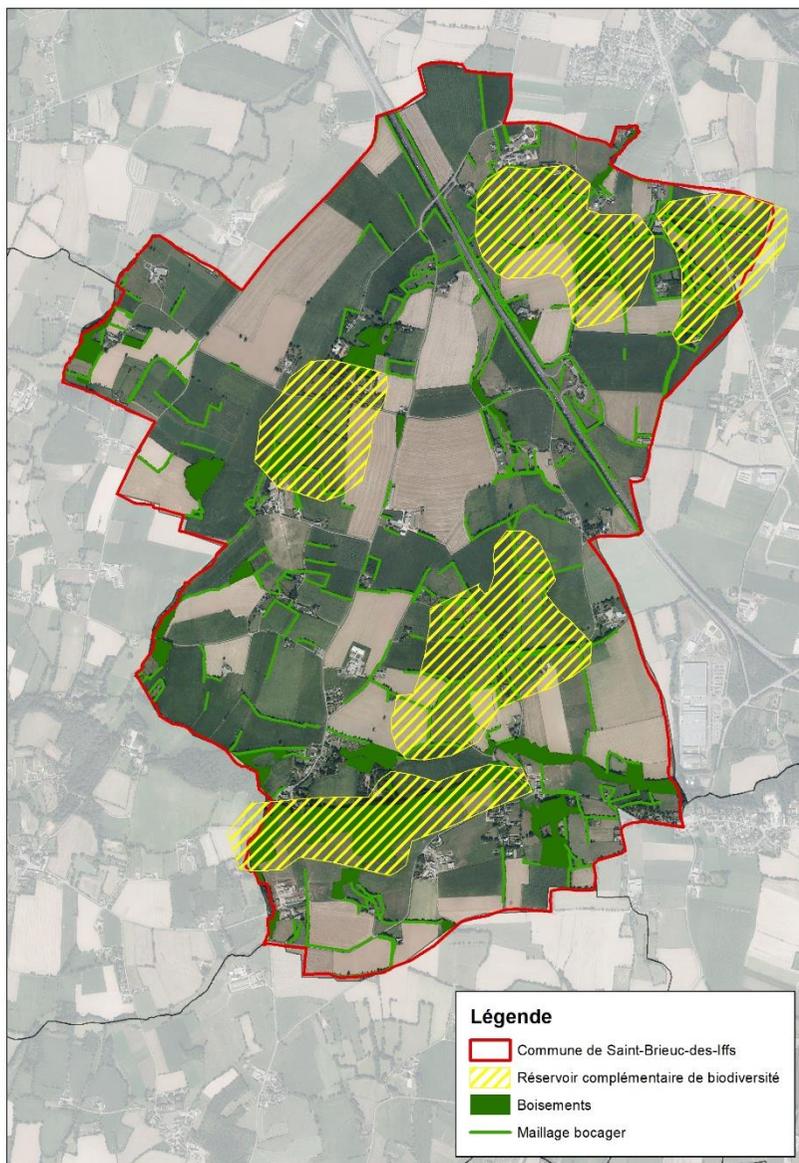
Les corridors écologiques liés à la trame bleue sont les corridors aquatiques : il s'agit des vallées des cours d'eau (le ru du Vau Russel, le ru de Montmuran, et le Ru du Bois du Parc).

Les corridors écologiques liés à la trame verte sont les corridors terrestres. Il s'agit principalement des importants maillages bocagers qui relient des réservoirs de biodiversité ou qui sont situées le long des vallées.

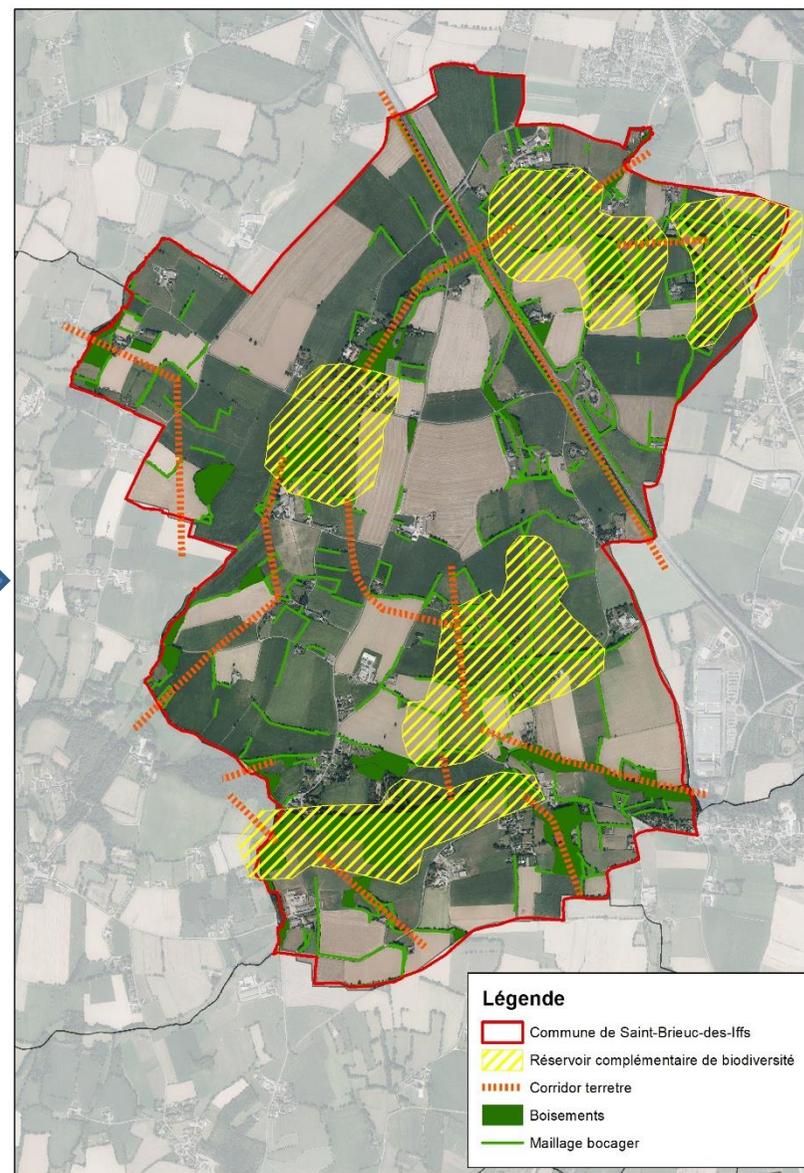
Les corridors écologiques avec les communes limitrophes

D'importants boisements sont implantés sur d'autres communes limitrophes, en limite communale : A l'ouest, le boisement se prolonge sur la commune de Saint-Brieuc des Iffs.

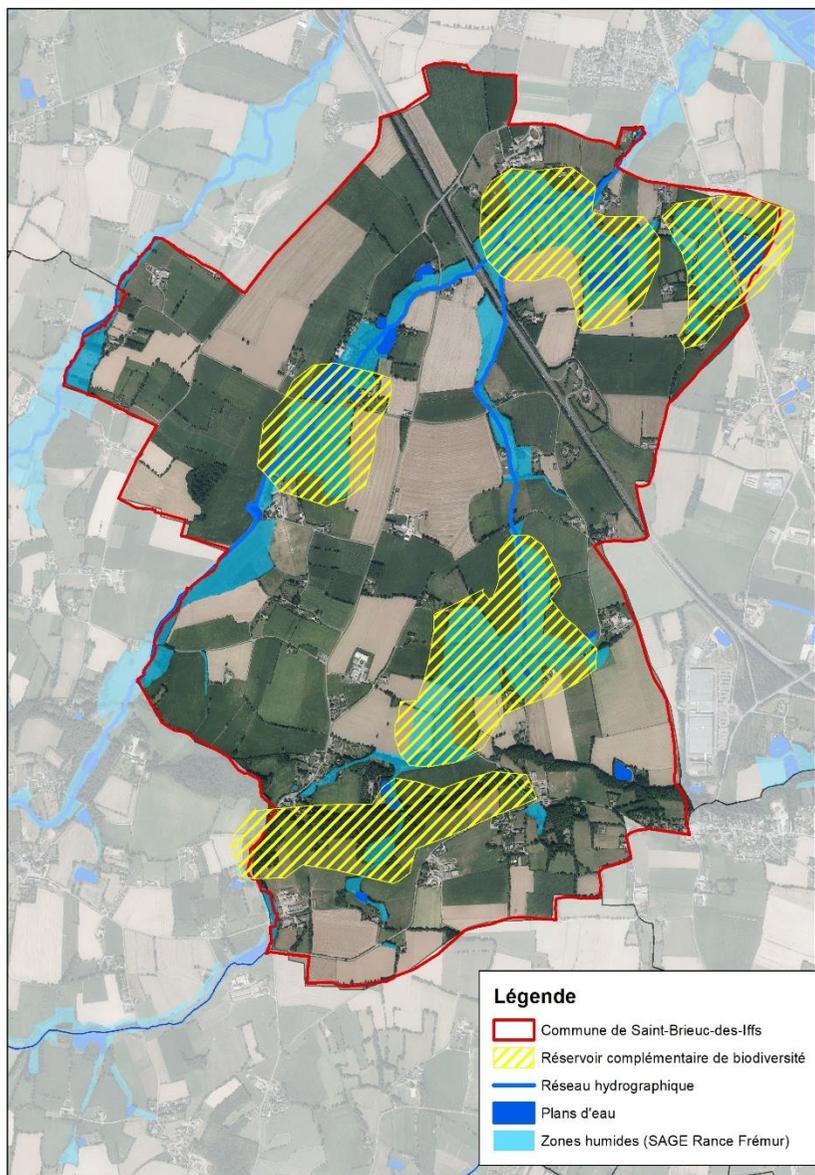
Divers corridors écologiques permettent de relier les réservoirs complémentaires de biodiversité présents sur la commune et ces grands réservoirs de biodiversité limitrophes.



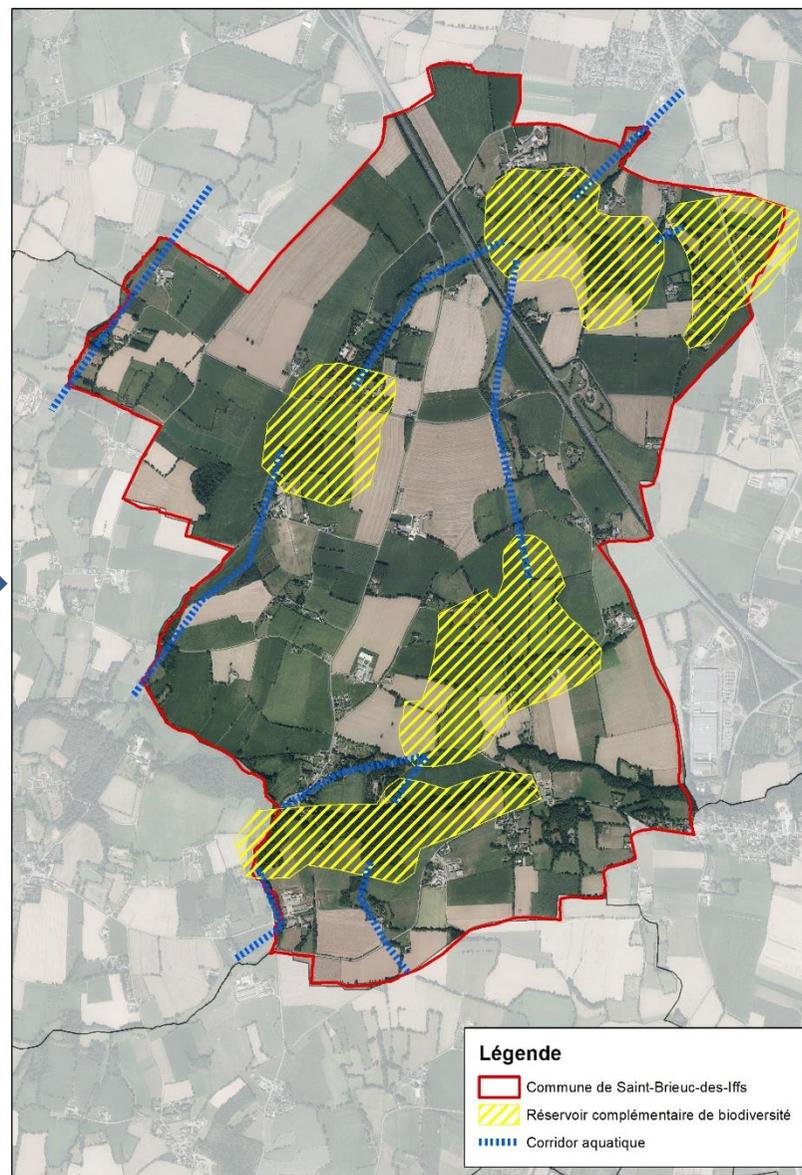
Carte de la Trame Verte



Carte des corridors terrestres



Carte de la Trame Bleue



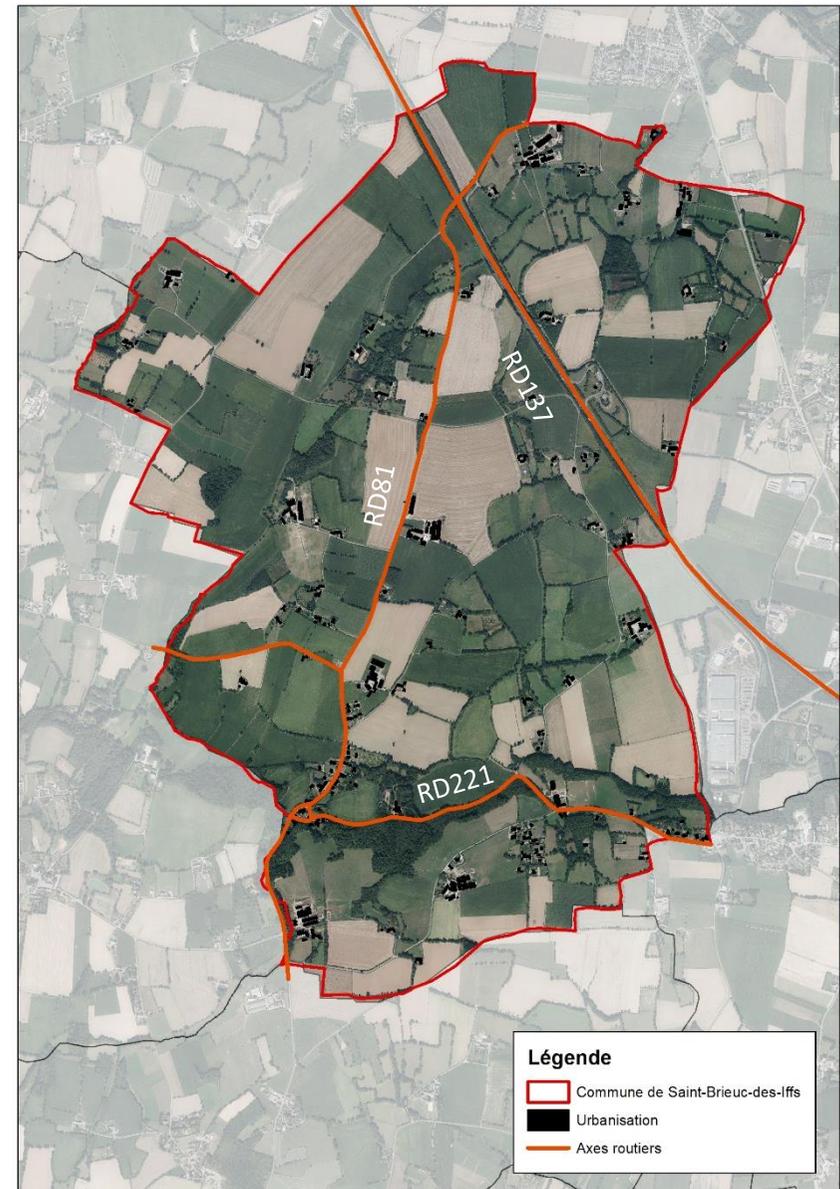
Carte des corridors aquatiques

Les obstacles à la continuité écologique

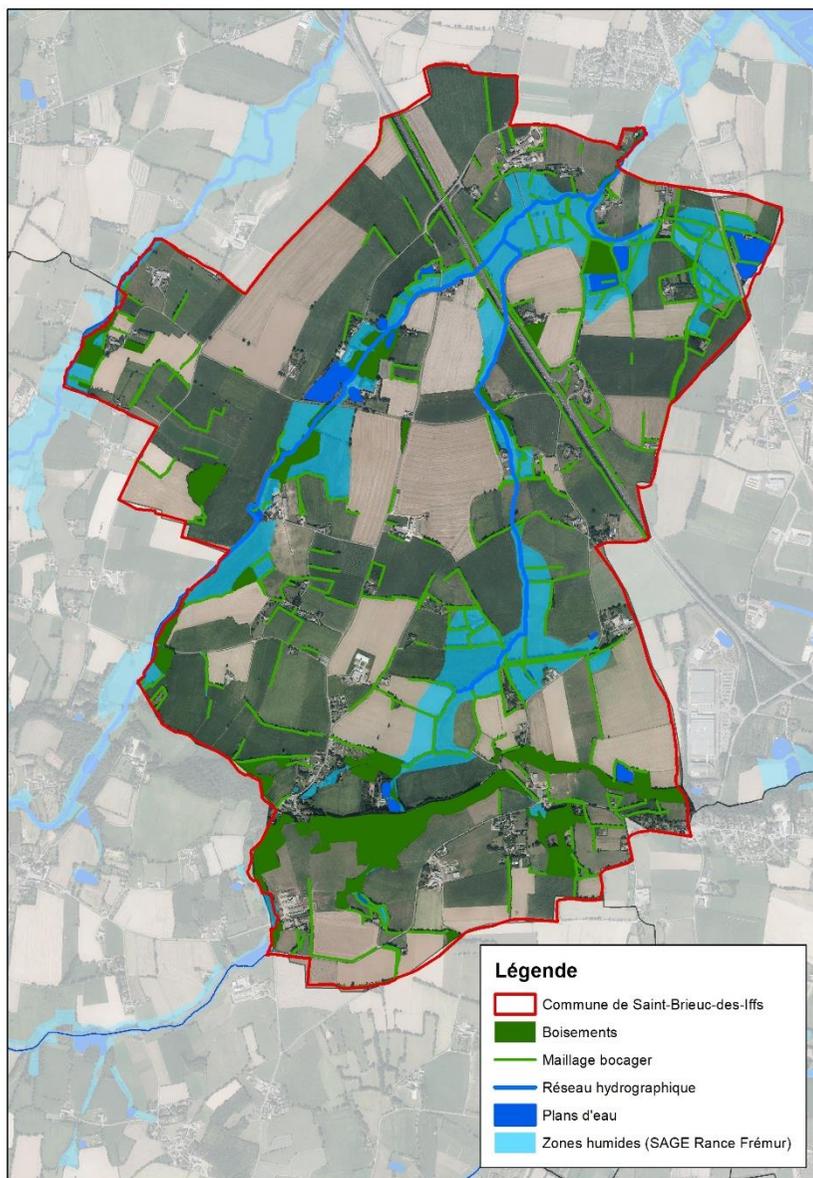
La résistance des milieux aux déplacements de la faune n'est pas le seul critère limitant en termes de connectivité écologique. De nombreux obstacles de différentes natures occasionnent des coupures plus ou moins perméables aux déplacements. Ces obstacles d'origine anthropiques fragmentent l'espace vital de la faune et les espaces de loisirs de nature des hommes.

Les principaux éléments qui fragmentent le territoire sont :

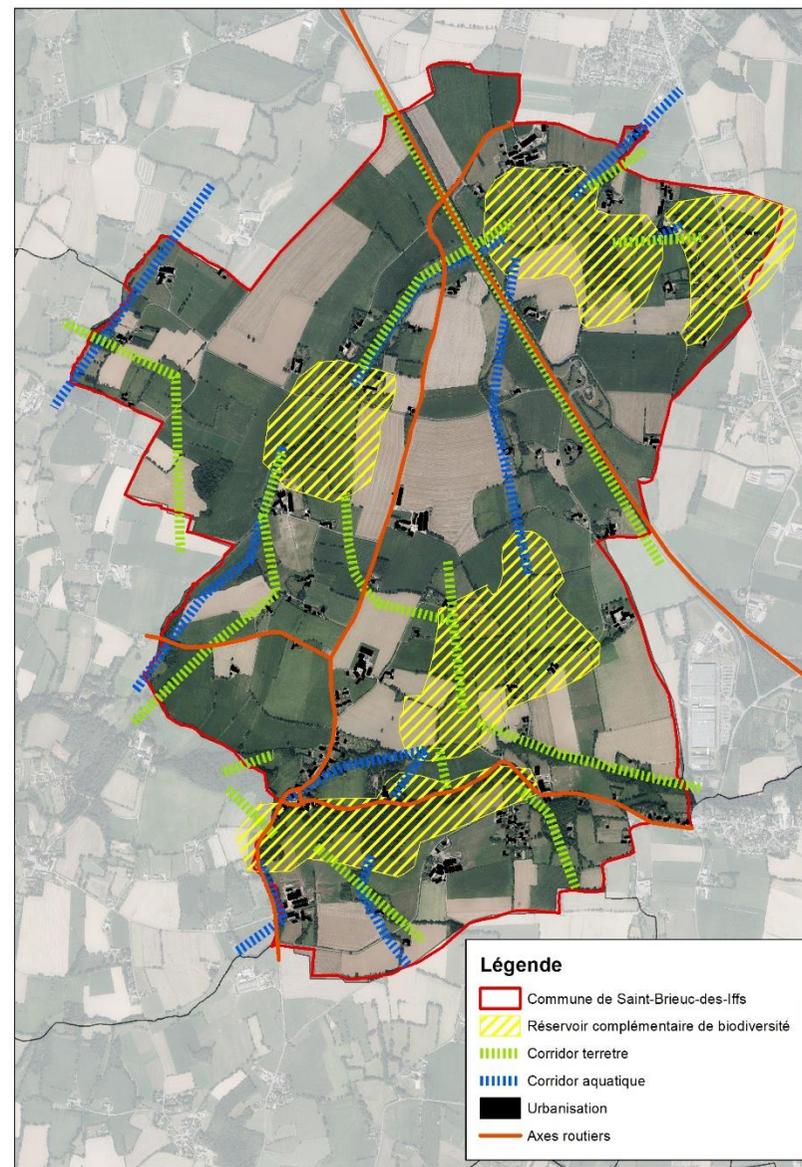
- **L'urbanisation** qui génère la suppression d'espaces agricoles ouverts et qui tend à phagocyter les haies et à les dépouiller de leurs fonctionnalités originelles en modifiant leur gestion (suppression de la strate arbustive, tonte régulière de la strate arbustive, etc.).
- **Les infrastructures routières** qui génèrent des coupures des continuités écologiques. Ces ruptures sont principalement associées à trois axes majeurs de la commune : la RD137 au nord, la RD 221 au sud et la RD81 à l'ouest. La RD 137 traverse le nord de la commune et constitue l'axe routier le plus important de la commune en terme de trafics. De plus, il introduit une discontinuité dans un secteur riche en haies bocagères.



Carte des obstacles à la continuité écologique



Carte des sous trames



Carte de la Trame Verte et Bleue

3.4 Les espèces florales invasives

3.4.1 Qu'est qu'une plante invasive

Les plantes dites invasives dans un territoire donné sont toutes des plantes non indigènes à ce territoire. C'est donc une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale, parfois patrimoniale (P.ex. Au XIXe siècle, les palmiers plantés par les capitaines au long cours qui avaient franchi le Cap Horn) ou son intérêt économique qui, par sa prolifération, transforme et dégrade les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible.

Les principales caractéristiques des plantes invasives :

- Elles ont un développement rapide et sont très compétitives
- Elles n'ont pas de parasites ou de consommateurs connus dans les régions infestées
- Elles colonisent préférentiellement les milieux perturbés (invasion rapide des milieux artificialisés, dégradés ou appauvris en espèces).

A l'inverse, une plante indigène (ou autochtone) est une plante qui a colonisé le territoire considéré par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est dans tous les cas attestée avant 1500 ans apr. J.-C.

Photo d'une herbe de la pampa



3.4.2 Pourquoi lutter contre les espèces invasives

Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), les espèces exotiques végétales ou animales envahissantes, c'est à dire celles qui sont implantées involontairement ou pas dans une région qui leur est étrangère, représentent la troisième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Mais les espèces invasives représentent également des risques pour la santé humaine et ont même un impact sur l'économie. L'invasion d'un terrain par une seule plante exotique le rend favorable au développement d'autres espèces invasives, qui peuvent changer radicalement l'écosystème. Un écosystème est nécessairement affecté par l'introduction d'une espèce invasive, végétale ou animale. Toutefois on ne sait comment ces invasions impactent les milieux naturels sur le long terme. Un végétal peut-il vaincre l'invasion ? Par ailleurs, si l'espèce invasive vient à disparaître, le végétal indigène peut-il regagner son territoire ?

3.4.3 La prise en compte de la problématique des espèces invasives dans le PLU

Pour être compatible avec les documents supracommunaux (SDAGE, SAGE et SCOT), la carte communale se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives. Ainsi, la liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne approuvée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N) (Cf. liste du Conservatoire National Botanique de Brest pour les végétaux) est annexée à la carte communale. Cette liste regroupe 102 taxons exogènes et permet de porter à la connaissance les espèces végétales à éviter pour la réalisation des espaces verts et jardins.

3.5 Les espèces florales allergisantes

3.5.1 Qu'est qu'une plante allergisante ?

Différents facteurs jouent sur le potentiel allergisant du pollen d'une plante:

- L'allergie est causée par des particules protéiques qui sont libérées par les grains de pollen. C'est la nature de ces protéines qui détermine le potentiel allergisant d'une plante.
- La taille du pollen est importante également, car plus un pollen est petit, plus il est léger, plus il restera longtemps dans l'air et plus il pourra pénétrer dans les voies respiratoires hautes.
- La quantité de pollens émise dans l'air par la plante a aussi une importance. Plus la plante produit de grains de pollen, plus le risque d'exposition allergique est élevé.

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux, par exemple. Pour cette raison, on ne peut considérer l'allergie uniquement d'un point de vue médical, elle doit être traitée de manière environnementale qui est le seul moyen de faire de la vraie prévention. La conception des plantations en milieu urbanisé est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville.



Photo du noisetier, une espèce allergisante

3.5.2 Pourquoi lutter contre les espèces allergisantes ?

L'allergie est une maladie chronique qui affecte la qualité de vie des personnes allergiques.

Les principales conséquences sur la vie quotidienne sont :

- Une restriction des activités courantes
- Des troubles du sommeil
- Une altération de la vigilance : Un test demandant en moyenne un temps de réponse de 5 millièmes de seconde chez les sujets non allergiques, en réclame en moyenne 18 chez les sujets symptomatiques non traités.
- Le développement de phénomènes infectieux (sinusites purulentes, otites...)

L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant.

3.5.3 La prise en compte de la problématique des espèces allergisantes

Dans un souci de protection de la santé publique, le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants serait un objectif à privilégier dans le cadre des projets d'aménagement. Il est possible de se référer à ce sujet au site du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1 Les risques naturels

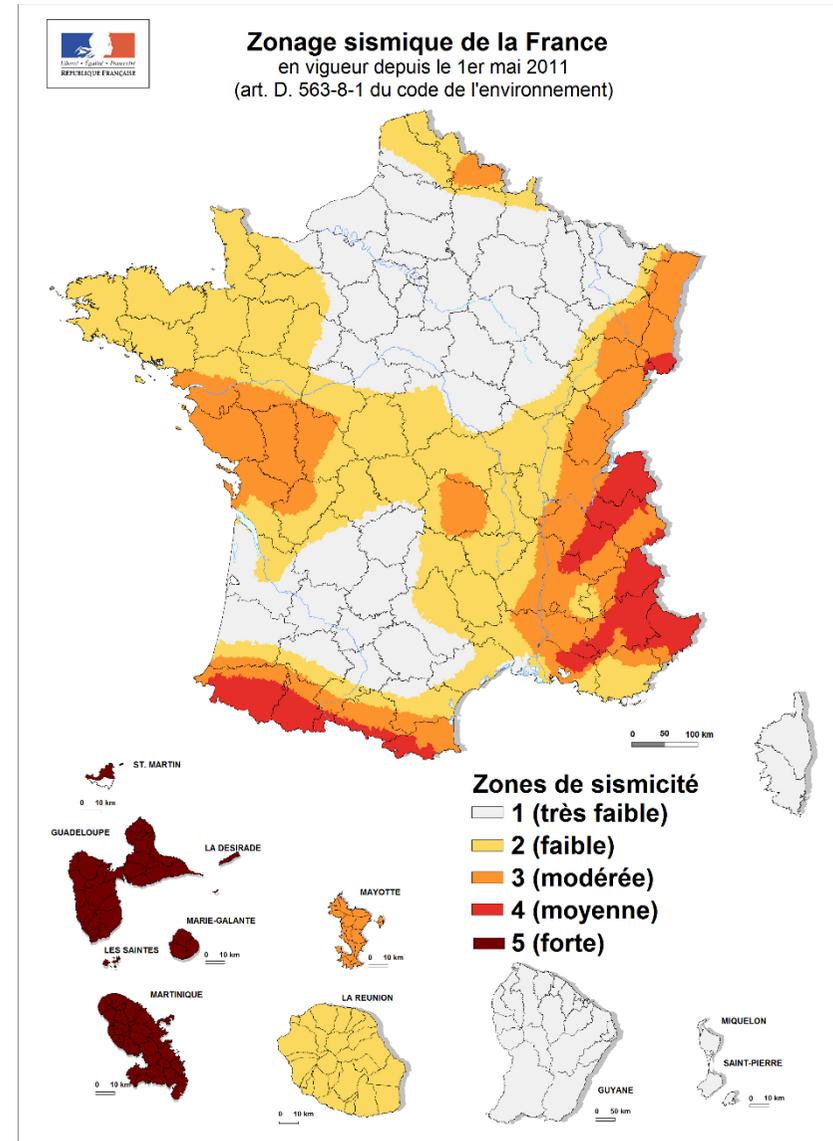
4.1.1 Le risque sismique

Les communes de France sont réparties en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- zone 1 : aléa très faible,
- zone 2 : aléa faible,
- zone 3 : aléa modéré,
- zone 4 : aléa moyen,
- zone 5 : aléa fort.

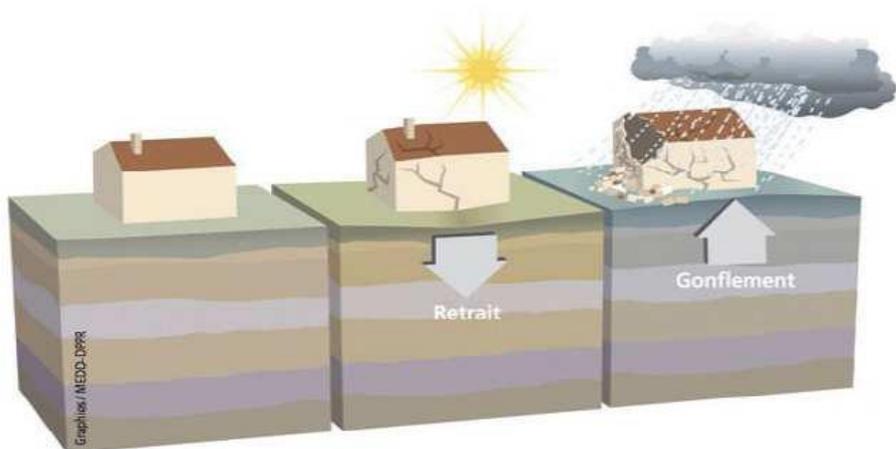
Le nouveau zonage sismique change considérablement la donne en matière de construction et de rénovation du bâti en s'alignant sur les normes européennes. **Comme sur l'ensemble des communes du département, Saint-Brieuc-des-Iffs est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Dans les zones de sismicité 2,3, 4 et 5 des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du code de l'environnement.



4.1.2 Le risque retrait-gonflement des argiles – tassements différentiels

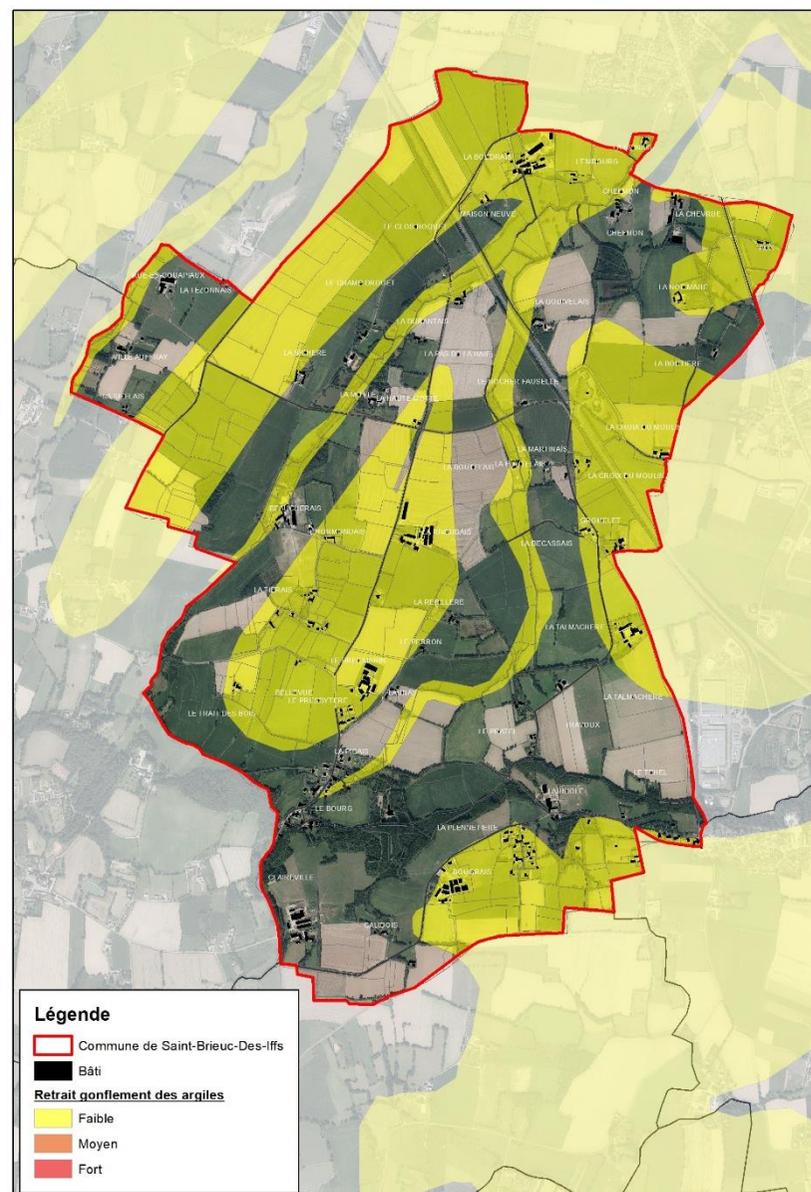
Ce phénomène est la conséquence d'une modification de la teneur en eau dans le sol argileux, entraînant des répercussions sur le bâti.



Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux - Source : Graphies MEEDDAT

La commune est soumise globalement à un aléa nul à faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM).

Ces phénomènes de retrait-gonflement des sols peuvent donc provoquer des tassements différentiels à certains endroits du territoire.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

4.1.3 Le risque de tempête et grains (vent)

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par le risque tempête et grains (vent). Un arrêté du 22 octobre 1987 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié suite à la tempête du 15 et 16 octobre 1987.

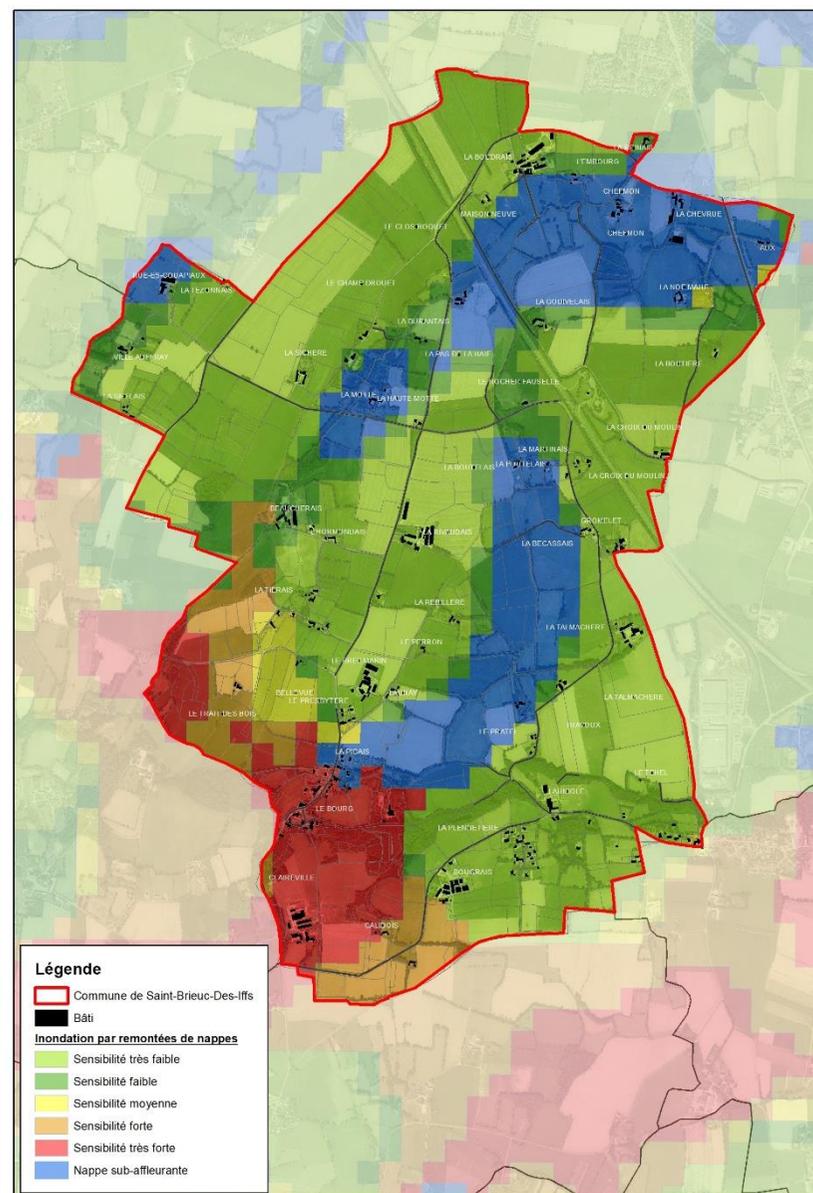
4.1.4 Le risque d'inondation par remontée de nappes

En période de pluviométrie intense, lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène se produit plutôt en terrain bas ou mal drainé et peut perdurer.

En Bretagne, la sensibilité du territoire aux remontées de nappes d'eau souterraine se fait dans les formations de socle. Le niveau de la nappe superficielle est suivi par le BRGM ; la carte ci-dessous (mise à jour en 2011) permet de délimiter les zones de risque.

Sur Saint-Brieuc-des-Iffs, la sensibilité vis à vis du risque de remontée de nappes dans le socle varie en fonction du secteur.

Le sud-ouest du territoire, notamment le bourg, présente un risque très fort de remontées de nappes.



Carte du risque de remontées de nappes

4.2 Les risques technologiques

4.2.1 Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le risque lié au transport de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs, ...), consécutif à un accident, peut entraîner des conséquences graves pour la population et les biens ou l'environnement. Les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation. Certains axes routiers et lignes ferroviaires sont concernés par ce risque.

Saint-Brieuc-des-Iffs est concernée par ce risque du fait de la présence de la D137 qui traverse le territoire communal.

4.2.2 Les risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Deux grandes catégories de classement des industries selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Établissements classés « SEVESO » : ce sont les établissements relevant de la classification dite « SEVESO 2 », par référence à la directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée, actuellement en vigueur. Ces sites peuvent être à l'origine de risques qualifiés de risques majeurs. La directive européenne SEVESO 2 est traduite en droit national, dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation (ICPE).
- autres établissements à risque dont les substances où les activités ne sont pas prises en compte par SEVESO (ammoniac, silos ...). Ces sites font l'objet d'un examen spécifique par les services de l'État, essentiellement sous l'angle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement : rubriques : 2160 (Silos et installations de stockage en vrac de céréales), 1136 (ammoniac), 1138 (stockage de chlore),

3 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur la commune. Il s'agit d'exploitations agricoles de Porcs. Aucune n'a le statut SEVESO.

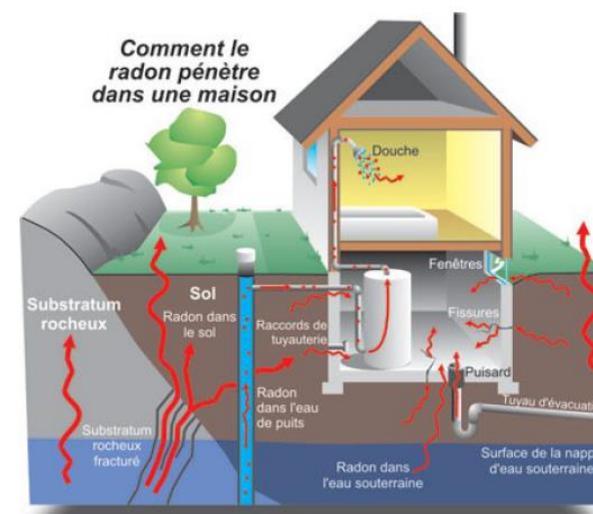
4.3 Un risque particulier : le risque Radon

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions. La Bretagne est une région particulièrement impactée par ce risque.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes. **Saint-Brieuc-des-Iffs est classée parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3. Ceux sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.** Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Le risque est fort et des actions préventives contre le risque d'exposition au radon, peuvent être menées notamment des campagnes d'information et de sensibilisation du public,

mais aussi des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments.



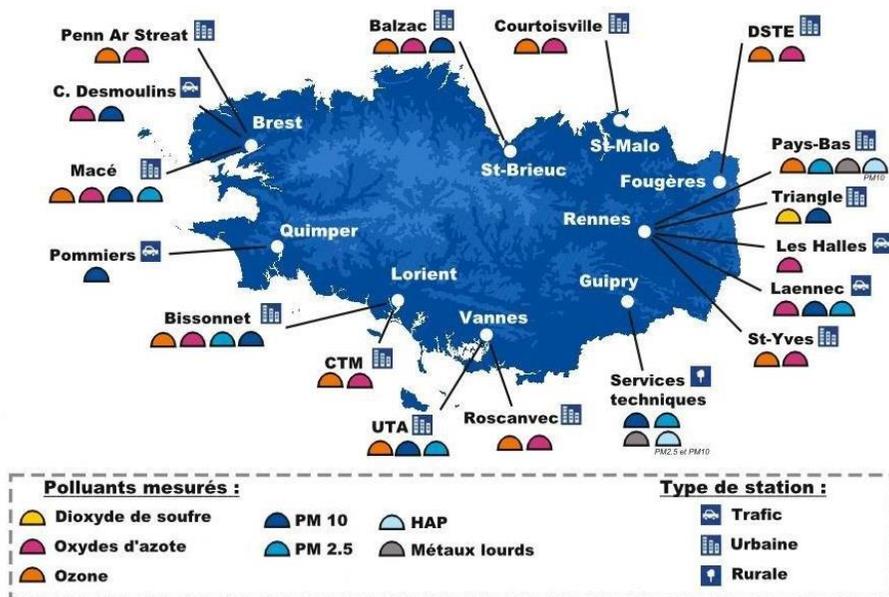
5. SANTÉ ET CADRE DE VIE

5.1 La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air et l'information de la population est confiée dans chaque région, à des organismes agréés. Air Breizh est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréé par le Ministère en charge de l'Ecologie, il est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe l'ensemble des associations en Métropole et dans les DOM-TOM. Air Breizh dispose de 17 stations de mesure réparties dans les principales villes bretonnes et d'un parc d'une quarantaine d'analyseurs automatiques et 4 préleveurs en site fixe.

La commune de Saint-Brieuc-des-Iffs ne bénéficie pas d'une station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire.

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune est globalement bonne. Elle bénéficie d'une exposition favorable aux vents d'ouest et de l'absence de sites industriels fortement émetteurs de polluant. Toutefois, le territoire ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des territoires analogues. Il arrive que de légers épisodes de pollution aient lieu, notamment à la sortie de l'hiver ou lors des périodes plus ensoleillées. Cette pollution est liée à la fois à certaines émissions dans l'air (trafic routier, chauffage et parfois l'agriculture) et aux conditions météorologiques qui ne favorisent pas la dispersion des polluants (par exemple conditions anticycloniques et températures basses).



Carte des sites de mesure de la qualité de l'air en Bretagne au 31 décembre 2015

Source : Air Breizh

5.2 Les nuisances sonores

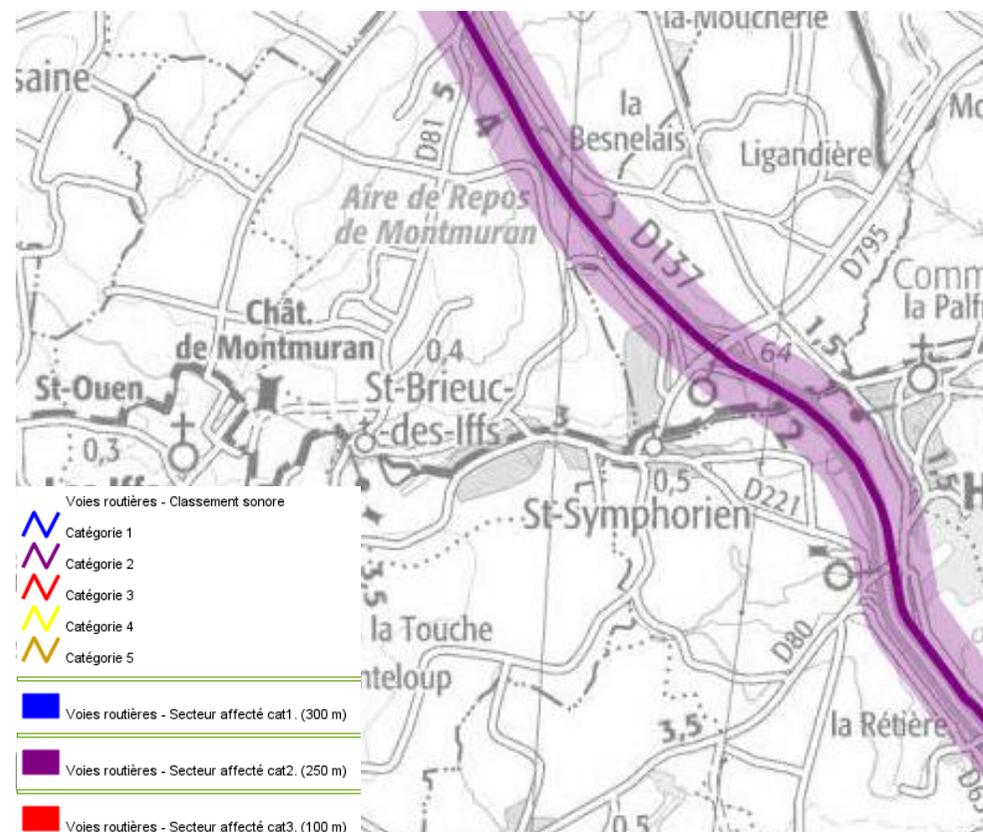
Le bruit est réglementé par la loi 92-1444 du 31 décembre 1992, qui a pour objet de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement (article 1), et par un ensemble de mesures. La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, dispose que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret 95-21 du 9 janvier 1995, a pour objet:

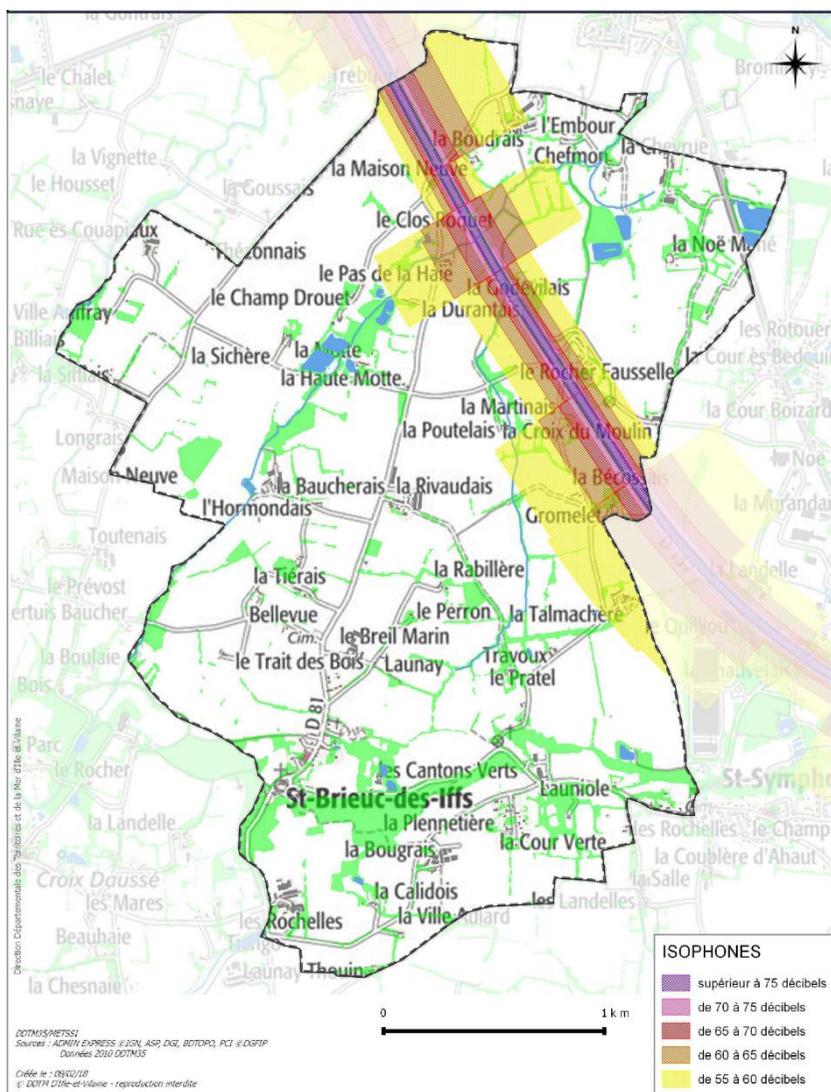
- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de références diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre recensées
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de ces infrastructures
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Les arrêtés du 1er décembre 2003 relatif aux classements sonores des routes nationales, départementales et des voies de chemin de fer et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures, classent les infrastructures en cinq catégories (de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante). Des contraintes au niveau de l'urbanisation, selon le classement des axes bruyants, doivent être mises en œuvre selon le décret du 9 janvier 1995 et de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

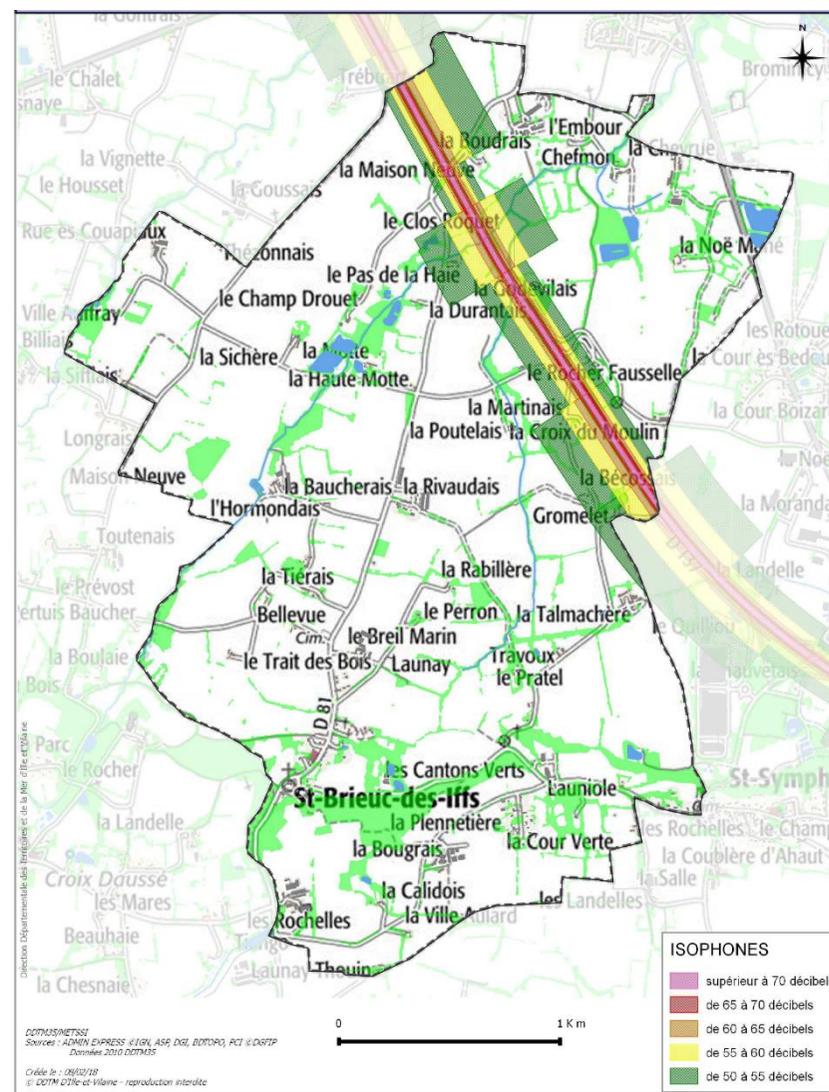
Sur Saint-Brieuc-des-Iffs, la D137 (ou Voie de la Liberté) qui traverse la partie nord-est du territoire est concernée par un classement sonore. Elle est classée en catégorie 2 ce qui signifie que les secteurs affectés par le bruit sont situés sur 250 m de part et d'autre de cet axe.



Carte du classement sonore de la D137



Carte de bruit en journée sur la commune



Carte de bruit durant la nuit sur la commune

5.3 Les sites et sols pollués

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées. Celle-ci peut avoir des incidences de plusieurs natures :

- La dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines peut engendrer des contraintes pour les constructions envisagées, contraintes se traduisant toujours par des coûts supplémentaires liés à l'adoption de mesures compensatoires,
- La charge polluante éventuellement contenue est susceptible d'engendrer un risque sanitaire via la migration des polluants le long de voies de transfert (eaux souterraines, eaux superficielles, ...).

Il n'existe pas de loi en terme de pollution des sols, les dispositions à appliquer dans le cas des sites dégradés voire pollués sont alors à rechercher dans différentes législations et réglementations distinctes. Les actions entreprises en milieu industriel (études, travaux) relèvent généralement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'autres législations et réglementations connexes (législation sur les déchets, sur l'eau, ...). Si le contexte industriel est réglementé, on ne peut toutefois exclure que des actions (études et travaux) puissent être entreprises dans le cadre de transactions privées sans que les autorités administratives ou les collectivités territoriales n'en aient eu connaissance.

L'identification des secteurs où les sols sont pollués provient des inventaires établis par le BRGM. Deux bases de données distinctes peuvent être utilisées pour appréhender la qualité des sols du territoire du Pays.

Il s'agit de la base de données des sites et sols potentiellement pollués (**BASOL**) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle regroupe des sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée où prouvée.

L'autre base de données est celle des anciens sites industriels et activités de services (**BASIAS**) susceptibles d'avoir généré une pollution. Elle rassemble des informations relatives aux activités d'une région, sans présomption de pollution. L'inscription d'un site dans cet inventaire ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais seulement d'une potentialité.

Sur Saint-Brieuc-des-Iffs, aucun site BASOL ou BASIAS n'est recensé.